

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 97/30

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Vingt-deuxième session  
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE DU CODEX  
SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS  
ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES  
*Sydney (Australie), 19-23 février 1996*

NOTE: La lettre circulaire CL 1996/6 - FICS est incluse dans le présent rapport

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

CX 4/70.2

CL 1996/6-FICS  
Mars 1996

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
  - Organisations internationales intéressées
  - Participants à la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
- DU:** Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** Distribution du Rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Veillez trouver ci-joint le rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Ce rapport sera examiné par la Commission du Codex alimentarius à sa vingt-deuxième session qui se tiendra à Genève du 23 au 28 juin 1997.

## QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

1. **Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation à l'étape 8; ALINORM 97/30, par. 4 à 6 et Annexe II**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations sur les questions susmentionnées sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex alimentarius*, neuvième édition, pages 36 à 38) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 1er avril 1997.

2. **Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à l'étape 5; ALINORM 97/30, par. 7 à 9 et Annexe III**

Les gouvernements qui souhaitent soumettre des observations concernant les conséquences éventuelles de l'avant-projet de directives mentionné ci-dessus ou de l'une quelconque de ses dispositions du point de vue de leur intérêt économique sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément à la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex alimentarius*, neuvième édition, pages 29 à 32) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 1er avril 1996

## RESUME ET CONCLUSIONS

A sa quatrième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

### QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE EXECUTIF ET/OU DE LA COMMISSION:

Le Comité:

- est convenu d'avancer le projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation pour adoption par la Commission à l'étape 8 (par. 6);
- est convenu d'avancer l'avant-projet de directives sur la conception, l'exécution, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires pour adoption par le Comité exécutif à l'étape 5 (par. 8);
- est convenu que le Secrétariat australien préparerait un document de travail sur les directives et critères s'appliquant à l'ensemble du Codex et relatifs au format des certificats officiels pour examen à sa cinquième session (par. 24); et
- est convenu qu'un document de travail serait établi sur des directives relatives au systèmes de contrôle des importations alimentaires par le Secrétariat du Codex, en collaboration avec le Mexique, pour examen à sa cinquième session (par. 31).

### AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

- le Comité est convenu qu'une version révisée de l'avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique devrait être établie à l'étape 2 par l'Australie pour distribution, accompagnée des informations supplémentaires pertinentes, et observations à l'étape 3 (par. 13);
- est convenu que l'avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires serait révisé sous la direction du Secrétariat du Codex à l'étape 2, en collaboration avec la France, pour observations à l'étape 3 (par. 17 et 18);
- est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction par la délégation des Etats-Unis, avant sa distribution pour observations à l'étape 3 (par. 20);

- est convenu de transmettre l'avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche au Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche, pour examen et élaboration complémentaires (par. 24);
- a décidé de discuter des conséquences de la suppression du membre de phrase "au risque de contamination" des Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires à sa prochaine session (par. 26); et
- a suggéré que le Secrétariat du Codex contribue à l'amélioration d'un document relatif à l'élaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires, étant entendu que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage serait chargé de poursuivre l'élaboration de ce document (par. 28 et 29).

## TABLE DES MATIERES

	Paragaphes
Introduction et ouverture de la session .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	2
Questions soumises par certains comités du Codex .....	3
Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation .....	4 - 6
Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires .....	7 - 9
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique .....	10 - 13
Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires .....	14 - 18
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs .....	19 20
<b>Autres questions et travaux futurs</b>	
- Avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche .....	21 - 24
- Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius .....	25 - 26
- Elaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essai chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires .....	27 - 29
- Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires .....	30 - 31
Date et lieu de la prochaine session .....	32

## ANNEXES

	Pages
I. Liste des participants .....	11
II. Avant-projet de directives révisées concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation .....	35
III. Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires .....	41

## INTRODUCTION ET OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires s'est tenue à Sydney, en Australie, à l'aimable invitation du Gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Digby Gascoine, du Service australien de quarantaine et d'inspection. Ont participé à la session 186 délégués représentant 42 Etats Membres de la Commission ainsi que 19 personnes représentant 13 organisations internationales. La session a été ouverte par Monsieur Greg Taylor, Secrétaire, Ministère fédéral australien des industries primaires et de l'énergie, Canberra.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire. Il est convenu qu'un certain nombre de questions soumises par la Commission, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche seraient traitées au Point "Autres Questions" (voir par. 21-31).

## QUESTIONS SOUMISES PAR CERTAINS COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

3. Le Comité a noté qu'au cours de sa 21<sup>ème</sup> Session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la planification stratégique pour la mise en oeuvre du Plan à moyen terme <sup>3</sup> et qu'elle a donné son aval aux projets<sup>4</sup> qui lui ont été soumis.

## PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>

4. Le Comité est convenu de remplacer le titre "Portée" par "Préambule" afin de refléter l'applicabilité des principes généraux de cette section à l'ensemble des directives. Souhaitant tenir le consommateur pleinement informé, le Comité a ajouté un nouveau paragraphe afin de refléter les dispositions de transparence contenues dans les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995).

5. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le premier paragraphe de la section Considérations générales, concernant la communication aux exportateurs d'informations sur les

---

<sup>1</sup> CX/FICS 96/1.

<sup>2</sup> CX/FICS 96/2.

<sup>3</sup> ALINORM 95/37, par. 9 - 12.

<sup>4</sup> ALINORM 95/6, Annexe II, dont les parties pertinentes figurent à l'Annexe du document CX/FICS 96/3.

<sup>5</sup> CL 1995/36 FICS et observations de l'Argentine, du Canada, de la République tchèque, de la France, de la République de Corée, de la Lettonie, de la République slovaque, de l'Espagne, du Vietnam, des Etats-Unis d'Amérique (CX/FICS 96/3 révisé), de la Thaïlande (Document de séance 3) et de la Malaisie (Document de séance 4).

raisons du rejet, était trop détaillée et astreignante. Le Comité a toutefois décidé de laisser ce paragraphe inchangé. Le Comité est également convenu de remanier cette section afin de souligner le fait que les notifications de rejet étaient appliquées de manière différente selon la gravité des raisons du rejet.

#### **Etat d'avancement du Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation**

6. Le Comité a avancé les directives pour adoption à l'Etape 8 par la Commission. Le projet de directives est joint au présent rapport en tant qu'Annexe II.

#### **AVANT - PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION, L'ÉVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

7. Le Comité a approuvé l'approche adoptée mais a apporté plusieurs modifications au document. Les points les plus importants soulevés lors des débats du Comité sont les suivants:

- Le Comité a noté que la Commission avait demandé à recevoir des observations sur des définitions harmonisées de l'expression *Analyse des risques* et d'autres termes s'y rapportant<sup>7</sup>, et qu'une fois arrêtées définitivement, ces définitions seraient utilisées uniformément dans tous les textes pertinents du Codex. La définition de l'analyse des risques figurant dans les **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires** a été maintenue provisoirement. La délégation néerlandaise a réservé son avis concernant l'amendement apporté à la définition de l'expression "accréditation officielle".
- La section traitant précédemment des **Objectifs** a été supprimée, mais ses points essentiels ont été transférés aux sections pertinentes du document.
- Le Comité est convenu que les contrôles de "l'intégrité de l'étiquetage" incluaient le contrôle des allégations, y compris celles ayant trait à des exigences religieuses.
- Une nouvelle section traitant de la **Transparence** de toutes les questions couvertes par les Directives a été ajoutée et liée à la disposition pertinente des **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires**.
- Le Comité est convenu que les objectifs des systèmes de contrôle couvraient toutes les *Exigences spécifiées* telles que définies, y compris celles ayant pour objectif la protection contre les fraudes et tromperies potentielles ainsi que celles visant à garantir des pratiques commerciales loyales.

---

<sup>6</sup> CX/FICS 96/4 et observations de l'Australie (document de séance 2) et de la Malaisie (document de séance 4).

<sup>7</sup> Circulaire CL 1995/40 - CAC.

- Le Comité a suggéré qu'une importance plus grande soit accordée au contrôle des exigences en matière d'installations et de technologies industrielles utilisées dans le système de production alimentaire, et qu'une référence à l'approbation ou à l'agrément des établissements et des produits soit incluse.
- Des dispositions ont été ajoutées en vue de la reconnaissance par un importateur des contrôles effectués dans un pays exportateur par des autorités infranationales, dans les cas où toutes les parties concernées acceptent un tel arrangement.
- Certains membres s'étant inquiétés de ce que les directives semblaient encourager la délivrance de certificats, plusieurs modifications ont été apportées au texte pour mettre l'accent sur les autres arrangements possibles.
- Le Comité a noté que plusieurs comités du Codex et organisations telles que l'OIE travaillaient sur des procédures visant à garantir l'authenticité et la validation de la certification, voire avaient adopté de telles procédures et il a recommandé que le travail de ces organismes soit pris en considération lors de la révision du Projet de directives à la prochaine session du Comité.
- En ce qui concerne l'inclusion d'un paragraphe visant à permettre aux importateurs d'avoir accès aux lots rejetés et consignés, plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations quant aux implications pratiques liées à l'application d'une telle disposition.
- Le Comité est convenu d'inclure à l'Annexe sur les **Procédures à suivre pour l'exécution de l'évaluation et de la vérification par un pays importateur des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur** un paragraphe indiquant que lorsque les contrôles alimentaires sont effectués par plus d'un organisme dans un pays importateur, les procédures d'évaluation et de vérification devraient être coordonnées entre ces organismes. Une délégation a aussi proposé que les organismes pertinents du pays exportateur coordonnent eux aussi leurs travaux.
- Des préoccupations ont été exprimées quant aux procédures à suivre pour établir le rapport d'audit incluses dans l'annexe aux **Procédures à suivre pour l'exécution de l'évaluation et de la vérification par un pays importateur des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur**, certaines délégations étant d'avis que les propositions allaient à l'encontre des normes internationales en matière d'audit.
- Enfin, le Comité a identifié certaines autres questions qui pourraient mériter son attention à l'avenir, notamment celle de savoir comment transposer dans la pratique, de manière équilibrée et avec la participation de toutes les parties intéressées, l'idée d'un mécanisme global pour l'échange d'informations sur les problèmes liés aux denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**

8. Le Comité a avancé le texte révisé à l'Etape 5 de la procédure du Codex pour examen par le Comité exécutif à sa 43<sup>ème</sup> session. Le texte complet des Directives figure à l'Appendice 3 du présent rapport.

9. Le Comité a exprimé sa gratitude à la délégation canadienne et aux représentants de la Communauté européenne, auteurs du document ayant servi de base du débat.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS D'UN SYSTEME DE DOCUMENTATION ELECTRONIQUE (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

10. Bien que plusieurs délégations se soient déclarées favorables à l'élaboration d'une liste de vérification ou de recommandations générales sur l'utilisation de systèmes de documentation électronique, le Comité a noté que l'application de directives spécifiques en matière de documentation électronique pourrait comporter des obligations juridiques de portée considérable pour les gouvernements, en particulier dans le contexte des accords de l'OMC. Certaines délégations ont ajouté que l'élaboration de telles directives était prématurée et serait difficile vu l'état actuel de la technologie et l'expérience limitée des pays dans ce domaine. Enfin, on a relevé le coût élevé de l'utilisation de la documentation électronique dans des environnements plurilingues.

11. D'autres délégations ont noté le vaste intérêt suscité au niveau international par l'élaboration de directives concernant une technologie déjà utilisée dans de nombreuses disciplines et régions du monde. Il a été précisé que, dans leur état actuel, les directives n'imposent nullement aux gouvernements de se doter de systèmes de documentation électronique pour la certification. Certaines délégations ont estimé que l'élaboration de directives était un domaine dans lequel le Codex pouvait prêcher d'exemple en établissant des paramètres pour une technologie considérée comme éminemment utile et efficace.

12. Plusieurs délégations ont proposé que le document se présente comme document d'information plutôt que comme directives. Le Comité est convenu que le document devrait être révisé de façon à présenter de manière factuelle les éléments nécessaires à l'utilisation de systèmes de documentation électronique et que toutes les références à leur application obligatoire devraient être supprimées. Il est également convenu qu'il faudrait définir les termes utilisés et harmoniser les dispositions spécifiques avec les autres principes établis par le Comité. Le Comité a relevé, en outre, la nécessité de tenir compte des autres systèmes mondiaux de documentation électronique et des divers organismes gouvernementaux associés à la documentation électronique. Enfin, il a souligné l'importance de contrôles appropriés sur les systèmes, en vue de garantir l'accès restreint à la documentation électronique dont il convenait de préserver l'authenticité, l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité.

---

<sup>8</sup> ALINORM 97/30A, Annexe V et observations de la Thaïlande (Document de séance 3).

## Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique

13. Le Comité est convenu qu'un projet révisé de directives devrait être établi, à l'étape 2, par l'Australie à la lumière de ces débats, pour distribution, accompagné des informations supplémentaires pertinentes, et observations à l'étape 3.

## AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LA PRISE EN COMPTE DES NORMES ISO DE LA SERIE 9000 PAR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>

14. Le Comité a rappelé que cette question avait été discutée à sa deuxième session, à l'issue de laquelle il avait été décidé de demander à la délégation française de préparer un avant-projet de directives pour examen à la présente session.<sup>10</sup>

15. Le Comité s'est déclaré satisfait du projet révisé, et notamment de l'importance accordée dans ce document au caractère absolument volontaire de l'utilisation par l'industrie des normes ISO 9000. Il a noté que l'élaboration des *Notes d'orientation pour l'application de la norme ISO 9001 à l'industrie des aliments et des brevages* par le Comité technique 34 de l'ISO constituait une initiative distincte, quoique complémentaire de la présente. Le document examiné par le Comité concernait exclusivement l'interface entre l'application par les industriels des systèmes ISO de contrôle de la qualité et les systèmes officiels de contrôle. Le Comité a également noté que les normes ISO 9001, 9002 et 9003 concernaient les obligations contractuelles entre les parties, alors que les normes ISO 9000 et 9004 se rapportaient plus spécifiquement au domaine de l'assurance qualité.

16. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le document traitait uniquement de la prise en compte des normes ISO par les systèmes d'assurance qualité. Elles ont attiré l'attention sur l'existence d'autres systèmes d'assurance qualité qui pouvaient être utilisés par les autorités chargées du contrôle pour améliorer l'efficacité des systèmes officiels de contrôle, d'inspection et de certification. Certaines ont mentionné le système HACCP (Analyse des risques - Points critiques pour leur maîtrise) qu'elles estimaient plus adapté au contrôle des risques d'origine alimentaire pour la santé du consommateur.

17. Le Comité a noté la nécessité de tenir compte des systèmes structurés d'assurance qualité appliqués volontairement par l'industrie, lors de l'application des systèmes officiels d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, sans pour autant préconiser ou promouvoir un système particulier. Le Comité a demandé au Secrétariat du Codex d'examiner tous les points soulevés à la présente session et, avec l'assistance de la délégation française et d'autres parties concernées, de réviser le document examiné, en y insérant, le cas échéant, des informations supplémentaires.

---

<sup>9</sup> CX/FICS 96/6 et observations de la France (CX/FICS 96/6-Add.1), de la Thaïlande (document de salle 3) et de la Malaisie (document de séance 4).

<sup>10</sup> ALINORM 95/30A, par. 84 - 89.

**Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**

18. Le Comité a renvoyé l'Avant-projet de directives pour nouvelle rédaction à l'Etape 2 avant sa distribution pour observations à l'étape 3.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ELABORATION D'ACCORDS ENTRE PAYS EXPORTATEURS ET PAYS IMPORTATEURS (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

19. Le Comité s'est déclaré satisfait du document préparé par les Etats-Unis et a approuvé son approche du sujet et son contenu général. Les principaux points soulevés lors de la discussion du document sont les suivants:

- Plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité de faire la distinction entre *Accords d'équivalence* et *Accords de certification*, étant d'avis qu'un accord de certification constituait un cas particulier pouvant être traité dans le cadre d'un accord général d'équivalence. D'autres délégations ont proposé que le document couvre de manière plus explicite les accords d'inspection et ceux concernant les exigences spécifiées relatives à l'agrément des établissements.
- Le Comité est convenu que les Directives devraient prévoir la diffusion d'informations relatives à ces accords à l'industrie, aux consommateurs et à leurs organisations représentatives. Il a également été proposé de prévoir, si possible, la consultation du public au niveau national avant la conclusion des accords.
- Le Comité est convenu que les accords devraient inclure, le cas échéant, une référence aux procédures de règlement des différends et des dispositions concernant l'administration des accords.

**Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs**

20. Le Comité a renvoyé l'Avant-projet de directives à l'étape 2 pour nouvelle rédaction par la délégation des Etats-Unis à la lumière de ces débats, avant sa distribution pour observations à l'étape 3.

---

<sup>11</sup> CX/FICS 96/7; CX/FICS 96/7 - Corrigendum et observations de la Thaïlande (document de séance 3) et de la Malaisie (document de séance 4).

## AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)

### Avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche<sup>12</sup>

21. La délégation du Canada a préparé et présenté ce document à la demande du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche<sup>13</sup>. A sa 21e session, celui-ci l'avait priée d'élaborer des critères pour les certificats officiels concernant les poissons et les produits de la pêche, de façon à faciliter l'harmonisation de ces certificats au niveau international. La proposition du CCFFP avait été appuyée par le CCFICS à sa 3e session. Il avait cependant été convenu qu'il serait plus approprié de fournir des conseils généraux sur la présentation et le format des certificats d'inspection, les détails techniques concernant ces certificats étant fournis par les comités de produits.

22. Le Canada a noté que le document avait pour objet de décrire les éléments essentiels des certificats concernant les poissons et les produits de la pêche, en se fondant sur les besoins et les exigences des pays importateurs et des pays exportateurs. Le document présente des exemples de déclarations ou d'attestations d'origine, de santé et d'hygiène pouvant être utiles au CCFFP en vue de l'élaboration d'un modèle de certificat.

23. Le Comité a noté que le document proposait un format aux fins d'examen par le CCFFP et que le certificat en tant que tel n'avait pas à être approuvé par le CCFICS. Le document ne traitait pas des questions de santé animale, qui ne figuraient pas dans le mandat du Codex. On a noté qu'il ne serait sans doute pas possible de mettre au point un modèle de certificat applicable à la fois aux poissons d'élevage et aux autres.

24. Le Comité a décidé de transmettre le document au CCFFP pour examen et élaboration complémentaire, étant entendu que le CCFICS serait tenu au courant des progrès des travaux. Il est aussi convenu que le Secrétariat australien préparerait, pour examen à sa prochaine session et conformément à son mandat, un document de travail sur des directives et critères s'appliquant à l'ensemble du Codex et relatifs au format, et à d'autres aspects des certificats officiels. Ce document de travail tiendrait compte des activités d'autres organes internationaux sur cette question.

### Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius<sup>14</sup>

25. Lors de l'adoption du projet de Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires, le Comité a noté qu'à sa 21e session, la Commission du Codex Alimentarius avait supprimé le membre de phrase "ou risque de contamination" à la fin du paragraphe 9 des Principes, et il a demandé au CCFICS d'examiner à nouveau la portée de ce membre de phrase.<sup>15</sup>

---

<sup>12</sup> CX/FICS 96/8.

<sup>13</sup> ALINORM 95/18, par. 7.

<sup>14</sup> Document de séance 1.

<sup>15</sup> ALINORM 95/37, par. 54.

26. Le Comité a décidé de discuter des conséquences de la suppression de ce membre de phrase à sa prochaine session, en gardant à l'esprit que la reconnaissance de zones de production non contaminées contribuerait grandement à faciliter les échanges.

**Elaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essai chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires<sup>16</sup>**

27. Le Comité a été avisé qu'à sa 20e session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait abordé ce sujet en se fondant sur le document CX/MAS 95/4 et avait décidé que le document serait révisé à la lumière des observations et des recommandations formulées pendant sa session. Il était également convenu que le document révisé serait transmis au CCFICS pour examen, révision et observations<sup>17</sup>.

28. Lors de l'examen du document révisé (CX/FICS 96/9), le Comité a suggéré que le Secrétariat du Codex contribue à son amélioration en y incluant des propositions concrètes sous forme de directives ou de principes fondés sur d'autres textes internationaux reconnus par la Commission du Codex Alimentarius. Il a noté que ces directives ou principes devraient correspondre à des thèmes traités dans les textes pertinents du CCFICS.

29. Le Comité a accepté cette procédure, étant entendu que le CCMAS serait chargé de poursuivre l'élaboration du document. Le Comité est également convenu que le document devrait tenir compte d'autres textes du Codex à cet égard (par exemple, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments).

**Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires**

30. La délégation du Mexique a suggéré que le Comité pourrait souhaiter envisager des directives détaillées relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires qui complèteraient, sans les recouper, d'autres initiatives prises par le Comité ou d'autres parties.

---

<sup>16</sup> CX/FICS 96/9.

<sup>17</sup> ALINORM 97/23, par. 23.

31. Le Comité est convenu qu'un document de travail serait établi à ce sujet, sous la direction du Secrétariat du Codex et en collaboration avec le Mexique, pour examen à sa 5ème session, au cours de laquelle une décision sur l'élaboration éventuelle de directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires pourrait être prise.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)**

32. Le Comité a été avisé que sa 5e session se tiendrait en Australie dans un an environ, la date et le lieu exacts devant être déterminés conjointement par le Secrétariat du Codex et le Secrétariat australien.

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES  
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION  
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

**ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

OBJET	ETAPE	SUITE A DONNER PAR:	COTE DU DOCUMENT
Avant-projet de directives révisées concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	8	22e session du CCA	ALINORM 97/30 Annexe 2
Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	5	43e session du CCEXEC Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 Annexe 3
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	3	Australie Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 10-13
Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2/3	Sec. CX/FRA Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 14-18
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2/3	Etats-Unis Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 19-20
Directives et critères concernant un format unique pour les certificats officiels	---	Sec. AUL 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 24
Incidences de l'expression "ou risque de contamination"	---	5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 25-26
Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires	---	Sec. CX/MEX 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 30-31

**LIST OF PARTICIPANTS**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman**  
**Président**  
**Presidente**

**Mr. Digby Gascoine**  
**Director**  
**Development and Evaluation Division**  
**Australian Quarantine and Inspection Service**  
**GPO Box 858**  
**Canberra ACT 2601**  
**Phone: 61 6 272 5584**  
**Fax: 61 6 272 3103**

**ARGENTINA**  
**ARGENTINE**

**Dr Fernando Lavaggi**  
**Director**  
**Nacional de Fiscalización del Instituto**  
**Argentino de Sanidad y Calidad Vepeta**  
**S.A.P.Y.A - Ministerio de Economía**  
**Av Paseo Colon 367 Piso 7**  
**1063 Capital Federal**  
**Phone: 54 1 343 0644**  
**Fax: 54 1 343 0644**

**Dr Alfredo Nader**  
**Coordinator General**  
**Servicio Nacional de Sanidad Animal**  
**(SENASA)**  
**SAPYA - Ministerio de Economía**  
**Avenida Paseo Colon 367 - Piso 3**  
**1063 Capital Federal**  
**Phone: 54 1 334 3207**  
**Fax: 54 1 334 3207**

**AUSTRALIA**  
**AUSTRALIE**

**Dr Robert Biddle**  
**Assistant Director**  
**Food Policy Branch**  
**Development and Evaluation Division**  
**Australian Quarantine and Inspection Service**  
**GPO BOX 858**  
**Canberra ACT 2600**  
**Phone: 61 6 272 5364**  
**Fax: 61 6 272 3307**

**Mr Nimal Abhayaratna**  
**Senior Food Technologist**  
**Food Policy Branch**  
**Australian Quarantine and Inspection Service**  
**GPO Box 858**  
**Canberra ACT 2600**  
**Phone: 61 6 272 5446**  
**Fax: 61 6 272 3307**  
**Email: nabhayar@dpi.gov.au**

Mr Steve Bailey  
Principal Executive Officer  
Processed and Imported Foods Programmes  
Technical Services Branch  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2600  
Phone: 61 6 272 4725  
Fax: 61 6 272 3682

Mrs Jan Booth  
Senior Executive Officer  
National Residue Survey  
Bureau of Resource Sciences  
PO Box E11  
Queen Victoria Terrace ACT 2600  
Phone: 61 6 272 4682  
Fax: 61 6 272 4023  
Email: [jbb@nrs.brs.gov.au](mailto:jbb@nrs.brs.gov.au)

Dr Gordon Burch  
Scientific Director  
National Food Authority  
PO Box 7186  
Canberra MC ACT 2610  
Phone: 61 6 271 2215  
Fax: 61 6 271 2206

Mr Paul Byrne  
Senior Executive Officer  
Food Policy Branch  
Development and Evaluation Division  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2600  
Phone: 61 6 272 5789  
Fax: 61 6 272 3103

Mr Philip Corrigan  
Director  
Meat Industry Council  
PO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Phone: 61 6 272 5337  
Fax: 61 6 272 5442

Mr John Dean  
Director  
Policy and Development  
Joint Accreditation System of Australia  
and New Zealand  
PO Box 164  
Civic Square ACT 2608  
Phone: 61 6 276 1156  
Fax: 61 6 276 2041

Dr Ian McKay  
Senior Toxicologist  
Imported Food Inspection Program  
National Food Authority  
PO Box 7186  
Canberra MC ACT 2610  
Phone: 61 6 271 2285  
Fax: 61 6 271 2278

Mr Brad Page  
Manager  
Technical Systems and Quality Assurance  
Section  
Technical Services Branch  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Phone: 61 6 272 5393  
Fax: 61 6 272 3745

Mr Graham Peachey  
Executive Director  
National Food Authority  
PO BOX 7186  
Canberra Mail Centre ACT 2610  
Phone: 61 6 271 2202  
Fax: 61 6 271 2278

Dr Terry Spencer  
Deputy Australian Government Analyst  
Australian Government Analytical  
Laboratories  
PO Box 65  
Belconnen ACT 2616  
Phone: 61 6 252 4952  
Fax: 61 6 252 4981  
Email: [tspencer@pcug.org.au](mailto:tspencer@pcug.org.au)

Mr Tony Downer  
Assistant Director  
Science and Technical  
Australian Food Council  
Locked Bag 1  
Queen Victoria Terrace  
Barton ACT 2600  
Phone: 61 6 273 1466  
Fax: 61 6 273 1477

Ms Robyn Edwards  
Senior Technologist  
Regulatory Affairs and Nutrition Production  
Nestle Australia Ltd  
60 Bathurst Street  
Sydney NSW 2000  
International Life Sciences Institute  
(Australasia)  
Phone: 61 2 9931 2305  
Fax: 61 2 9931 2610

Dr David Hamilton  
National Veterinary Representative  
Community and Public Sector Union  
46 High Street  
Willunga SA 5172  
Phone: 61 8 386 3088  
Fax: 61 8 386 3088

Mr Alan Harris  
Technical Director  
International Flavours and Fragrances (Aust)  
P/L  
156 South Creek Road  
Dee Why NSW 2099  
Phone: 61 2 9981 3800  
Fax: 61 2 9981 3933

Mr Anthony Hazzard  
Lecturer  
School of Applied and Environmental  
Science  
Faculty of Science and Technology  
University of Western Sydney  
Bourke Street  
Richmond NSW 2753  
Phone: 61 45 701 968  
Fax: 61 45 701 267

Mr Frank A Lee  
Scientific Affairs Manager  
Goodman Fielder Limited  
Locked Mail Bag 7  
Grosvenor Place Post Office  
Sydney NSW 2000  
Phone: 61 2 258 4103  
Fax: 61 2 258 4138

Mr Brian Lowe  
Manager  
Scientific Regulatory Affairs  
Coca-Cola (South Pacific)  
GPO Box 4251  
Sydney NSW 2001  
Phone: 61 2 259 6800  
Fax: 61 2 241 5314

Mrs Janet G Michael  
Director - Logistics & Technical Services  
Kellogg (Aust) Pty Ltd  
41-51 Wentworth Ave  
Pagewood NSW 2019  
Phone: 61 2 384 7117  
Fax: 61 2 384 7750

Mr John Owen  
Group Manager  
Materials and Quality  
Standards Australia  
PO Box 1055  
Strathfield NSW 2135  
Phone: 61 2 746 4790  
Fax: 61 2 746 4766

Ms Gae Pincus  
Consultant  
PO Box 59  
Glebe NSW 2037  
Phone: 61 2 692 0097  
Fax: 61 2 692 0257

Mr Gary Pysing  
Deputy President  
Food Inspection Group  
Community and Public Sector Union  
7th Floor, 191-199 Thomas Street  
Haymarket NSW 2000  
Phone: 61 2 334 9240  
Fax: 61 2 334 9250

**Ms Felicity Rafferty**  
Assistant Secretary  
Professional Division  
Community and Public Sector Union  
46-48 Colbee Court  
Woden ACT 2606  
**Phone:** 61 6 282 4188  
**Fax:** 61 6 282 4548

**Mr Phillip a Richardson**  
Food Industry Council of Australia  
Representative  
Quality Manager  
Australian Dairy Corporation  
1601 Malvern Road  
Glen Iris VIC 3146  
**Phone:** 61 3 9805 3777  
**Fax:** 61 3 9805 3838  
**Email:** prichdsn@ozemail.com.au

**Miss Jennifer Smith**  
Manager Inspection  
National Association of Testing Authorities  
71-73 Flemington Road  
North Melbourne VIC 3051  
**Phone:** 61 3 9329 1633  
**Fax:** 61 3 9326 5148

**Mr Bill Spencer**  
Marketing Manager  
SGS International Certification Services  
Unit 1  
58 Greenhill Road  
Wayville SA 5063  
**Phone:** 61 8 271 2226  
**Fax:** 61 8 271 2249

**Mr Alick Thomson**  
National Industrial Officer  
Community and Public Sector Union  
Level 5, 191-199 Thomas Street  
Haymarket NSW 2000  
**Phone:** 61 2 334 9239  
**Fax:** 61 2 334 9252

**Ms Bernadette Walsh**  
Special Projects Manager  
c/- Australian Consumers Association  
57 Carrington Road  
Marrickville NSW 2204  
**Phone:** 61 2 558 0099  
**Fax:** 61 2 558 0224  
**Mr Tony Webb**  
Project Officer  
Food Policy Alliance  
55 Reiby Street  
Newtown NSW 2042  
**Phone:** 61 0418 212 632

**Mr George West**  
General Manager  
Steritech Pty Ltd  
PO Box 4040  
Danedong South VIC 3164  
**Phone:** 03 9793 5566  
**Fax:** 03 9701 3158

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BELGICA**

**Mr Bruno Buts**  
Food Inspection Officer  
Food Inspectorate  
Ministry of Social Affairs, Public Health and  
Environment  
Pachecolaan 19 B5  
B 1010 Brussels  
**Phone:** 32 2 240 48 31  
**Fax:** 32 2 210 4816

**BRAZIL**  
**BRESIL**  
**BRASIL**

**Mrs Maria Aparecida Martinelli**  
Codex Alimentarius Committee of Brazil  
INMETRO  
SAS Quadra 2 Lote 1 - A  
Brasilia - DF 70070 900  
**Phone:** 61 2 238 877  
**Fax:** 61 2 234 283

Dr Luiz Carlos de Oliveira  
Chief of Operation Division (DIPOA)  
Ministry of Agriculture  
Esplanada dos Ministerios  
Bloco D Anexo 4 Andar Sala 426  
Brazilia DF 70.000.000  
**Phone:** 61 3 216 798 & 218 2719  
**Fax:** 61 2 26 6850

#### CANADA

Dr B J Emberley  
Assistant Deputy Minister  
Industry Services  
Fisheries and Oceans Canada  
200 Kent Street, 9th Floor  
Ottawa, Ontario K1A OE6  
**Phone:** 1 613 990 0144  
**Fax:** 1 613 993 4220

Ms Debra Bryanton  
Policy Analysis and Coordination Division  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
**Phone:** 1 613 952 8000  
**Email:** dbryanton@em.agr.ca

Mr R B Burke  
Director  
Food Regulatory, Intl & Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Tunneys Pasture  
Ottawa, Ontario KIA 0L 2  
**Phone:** 1 613 957 1748  
**Fax:** 1 613 941 3537

Ms Kathy Greiner  
AAFC Codex Coordinator  
Food Inspection Directorate  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
**Phone:** 1 613 952 8000  
**Fax:** 1 613 990 3925  
**Email:** kgreiner@em.agr.ca

#### CHILE CHILI

Mr Fernando Perez  
Consul General  
Chilean Ministry of Foreign Affairs  
National Mutual Centre  
Level 18, 44 Market Street  
Sydney NSW 2000  
Australia  
**Phone:** 61 2 299 2533  
**Fax:** 61 2 299 2868

Mrs Eugenia Hrdina  
Commercial Assistant  
Chilean Ministry of Foreign Affairs  
National Mutual Centre  
Level 18-44 Market St  
Sydney NSW 2000  
Australia  
**Phone:** 61 2 299 2533  
**Fax:** 61 2 2 99 2868

#### CHINA, PEOPLES REPUBLIC OF CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINA, REPUBLICA POPULAR DE

Prof Junshi Chen  
Institute Deputy Director  
Institute of Nutrition and Food Hygiene  
Ministry of Public Health  
29 Nan Wei Road  
Beijing 100050  
**Phone:** 86 10 318 7585  
**Fax:** 86 10 301 1875  
**Email:** jchen@ccs.capm.ac.cn

Mr Yong Mao Ye  
Deputy Commissioner  
Zhejiang Import/Export Commodity  
Inspection Bureau  
8 Bao Shi Road  
Hangzhou  
**Phone:** 86 571 511 8100  
**Fax:** 86 571 517 6900

Mr Zhenghua Cheng  
State Administration of Import/Export  
Commodity Inspection  
No 15 Fangcaodi Xijie Chaoyang District  
Beijing 100020  
Phone: 86 10 506 8149  
Fax: 86 10 500 2163

Mr Yang Zong Li  
Hubei Import and Export Commodity  
Inspection Bureau  
No 3 Wansongyuan Road  
Wuhan 430022  
Phone: 86 27 579 4323  
Fax: 86 27 579 1590

Dr Wei Sun  
Deputy Director of Import Food Division  
China National Health and Quarantine  
Administration  
An Huili Erqu, Chao Yang District  
Beijing 100101  
Phone: 86 10 491 2748  
Fax: 86 10 491 2733  
Email: chfa@public.bta.net.cn

Dr Jing Yu  
Director  
Fuzhou Health and Quarantine Bureau  
67 Wuyi North St  
Fuzhou, Fujian, 350001  
Phone: 86 591 750 8667  
Fax: 86 591 751 3214

**CZECH REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE TCHEQUE**  
**REPUBLICA CHECA**

Ms Jana Palackova  
Chief Secretary  
Czech Agricultural and Food Inspection  
Ministry of Agriculture  
Sumavska 31  
612 54 Brno  
Phone: 42 5 41321100 EXT 364  
Fax: 42 5 412 35034

**DENMARK**  
**DANEMARK**  
**DINAMARCA**

Dr Erik Engelst Petersen  
Veterinary Officer  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Danish Veterinary Service  
Rolighedsvej 25  
DK 1958 Frederiksberg C  
Phone: 45 3135 8100  
Fax: 45 35 361912

Mr Finn H Clemmensen  
Head of Division  
National Food Agency  
Morkhoj Bygade 19  
DK 2860 Soborg  
Phone: 45 39 696 600  
Fax: 45 39 660 100  
Email: fhc@lst.min.dk

Ms Lise Berg  
MSc Dairy Science  
Danish Dairy Board  
Frederiks Alle 22  
DK 8000 Aarhus C  
Phone: 45 8 613 2611  
Fax: 45 8 613 2693

Ms Anne Busk-Jensen  
Deputy Director  
Confederation of Danish Industries  
DK 1787 Kobenhavn V  
Phone: 45 33 77 3377  
Fax: 45 33 77 3420

**EGYPT**  
**EGYPTE**  
**EGIPTO**

Dr Salwa Dogheim  
Laboratory of Residue Analysis of Pesticides  
and Heavy Metals in Food  
Ministry of Agriculture  
Dokki, Giza, Cairo  
Phone: 20 2 361 1282  
Fax: 20 2 361 1106

**FIJI**  
**FIDJI**

Mr Aisea Waqa  
Chief Agricultural Quarantine Officer  
c/- Quarantine Section  
Ministry of Agriculture  
Agriculture, Fisheries & Forests  
PO Box 358  
Suva  
Phone: 679 312 512  
Fax: 679 320 153

**FINLAND**  
**FINLANDE**  
**FINLANDIA**

Mr Kalevi Salminen  
Director  
National Food Administration  
Ministry of Trade and Industry  
Box 5  
FIN 00531 Helsinki  
Phone: 358 0 7726 7600  
Fax: 358 0 7727 7666

Mrs Tuula Aalto  
Head of Unit  
National Veterinary and Food Research  
Institute  
Department of Milk Hygiene  
Ministry of Agriculture and Forestry  
368 Box  
FIN 00231 Helsinki  
Phone: 358 0 393 1963  
Fax: 358 0 349 9438

Mr Erkka Lindstrom  
Head of Department  
Finnish Customs Laboratory  
Finnish Customs Administration  
Box 53  
FIN 02151 Espoo  
Phone: 358 0 614 3280  
Fax: 358 0 463 383  
Email: Erkka.Lindstrom@tulli.fi

**FRANCE**  
**FRANCIA**

Monsieur Jean-Pierre Doussin  
Vice-président du comité national du Codex,  
économie et finances  
59 Boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris CEDEX 13  
Phone: 33 1 449 734 70  
Fax: 33 1 449 730 37

Madame Myriam Ferran  
Direction générale de l'alimentation  
Mission de coordination sanitaire  
internationale  
Reglementation  
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de  
l'alimentation  
175 rue du Chevaleret  
75646 Paris CEDEX 13  
Phone: 33 1 4955 5833  
Fax: 33 1 4955 5106

Mr Francois Falconnet  
Scientific Delegate  
CSC  
44 Rue D'Alesia  
75682 Paris CEDEX 14  
Phone: 33 1 43 21 3821  
Fax: 33 1 43 21 6839

Mrs Annie Loc'h  
Regulatory Affairs  
Danone Branche Biscuits  
Centre J Theves  
6 rue E Vaillant  
91201 Aithis Mons  
Phone: 33 69 541230  
Fax: 33 69 54 1309

**GERMANY**  
**ALLEMAGNE**  
**ALEMANIA**

Dr Hans Boehm  
Chief Section Food Hygiene and Food  
Importation  
Federal Ministry for Health  
AM Propsthof 78 A  
D 53121 Bonn  
Phone: 49 228 941 4220  
Fax: 49 228 941 4944

Dr Hanke Hey  
Director  
Lebensmittel und Veterinaruntersuchungsamt  
des Landes Schleswig-Holstein  
Ministry of Health  
Max-Eyth-Strasse 5  
D-24537 Neumunster  
Phone: 49 4321 560910  
Fax: 49 4321 560919

**HUNGARY**  
**HONGRIE**  
**HUNGRIA**

Dr Endre Racz  
Director of Quality Policy Unit  
Ministry of Agriculture  
Budapest 55  
Pf 1 H1860  
Phone: 1 36 131 1592  
Fax: 1 36 1 153 0518

Mr Thordur Asgeirsson  
Director of Fisheries  
Directorate of Fisheries  
Ingolfsstraeti 1  
150 Reykjavik  
Phone: 354 569 7900  
Fax: 354 569 7991

**INDIA**  
**INDE**

Mr Ram Niwas Bansal  
Agricultural Marketing Adviser  
Ministry of Rural Development  
Room No 527  
'A' Wing, Nirman Bhavan  
New Delhi 110 011  
Phone: 91 11 301 3445  
Fax: 91 11 821 6568

Mr P B Kondaiah  
Joint Commissioner  
Animal Husbandary and Dairy  
Ministry of Commerce  
Phone: 91 11 338 4190  
Fax: 91 11 338 6674

**INDONESIA**  
**INDONESIE**

Mrs Sjamsimar Sitaba  
Head of Subdirectorate of Food Legislation  
Directorate of Drug and Food Control  
Ministry of Health  
J1 Percetakan Negara 23,  
Jakarta 10560  
Phone: 62 21 424 1781  
Fax: 62 21 425 3856

Mrs Enny Evelina Karamoy  
Head  
Section of Food Labelling Legislation  
Directorate of Drug and Food Control  
Ministry of Health  
JL Percetakan Negara 23,  
Jakarta 10560  
Phone: 62 21 424 1781  
Fax: 62 21 425 3856

Mr Harmen Sembiring  
Commercial/Trade Attaché  
Indonesian Embassy  
8 Darwin Ave  
Yarralumla ACT 2600  
Phone: 61 6 250 8600  
Fax: 61 6 273 6017

Mr Stephanus Suwaryanto  
Economic Consul  
Indonesian Consulate General, Sydney  
236 Maroubra Road  
Maroubra NSW 2035  
Australia  
Phone: 61 2 344 99 33  
Fax: 61 2 348 6854

**IRELAND**  
**IRLANDE**  
**IRLANDA**

Mr Sean O'Connor  
Deputy Chief Veterinary Officer  
Dept Agriculture, Food and Forestry  
Agriculture House  
Kildare Street  
Dublin 2  
Phone: 353 1 678 9011  
Fax: 353 1 676 6263

**ITALY**  
**ITALIE**  
**ITALIA**

Mr Salvatore Magazzu  
Counsellor for Health Affairs  
Italian Representation to the European Union  
Council  
Ministry of Foreign Affairs  
Rue du Marteau 9  
1040 Bruxelles  
Belgium  
Phone: 32 2 220 0523  
Fax: 32 2 220 0525

**JAPAN**  
**JAPON**

Satoshi Takaya, D.V.M.  
Senior Officer for Imported Food Inspection  
Food Sanitation Division  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku  
Tokyo  
Phone: 81 3 3503 1711 Ext 2432  
Fax: 81 3 3503 7965

Mr Michio Iida  
Counsellor  
Embassy of Japan  
112 Empire Cct  
Yarralumla ACT.  
Australia  
Phone: 61 6 273 3244  
Fax: 61 6 273 1848

Mr Yasuo Ikeda  
Deputy Director  
Administration Division  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki, Chigoda-ku  
Tokyo 100  
Phone: 81 3 3502 8111  
Fax: 81 3 3502 0438

Mr Makoto Kakuma  
Deputy Director, Office of Resources  
Policy Division  
Science and Technology Policy Bureau  
Science and Technology Agency  
2-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku  
Tokyo 100  
Phone: 81 3 3581 0707  
Fax: 81 3 3581 3079

Mr Masato Otsubo  
Technical Advisor  
Japanese External Trade Organization  
Level 19 Gateway  
1 Macquarie place  
Sydney NSW 2000  
Australia  
Phone: 61 2 241 1181  
Fax: 61 2 251 7631

Mr Hiromi Ushijima  
Deputy Director  
Standards and Labelling Division  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki, Chigoda-ku  
Tokyo 100  
Phone: 81 3 3502 4094  
Fax: 81 3 3502 3994

Mr Manabu Yasuhara  
Chief, Information Planning Subsection  
Policy Planning Division  
Minister's Secretariat  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyodu-ku  
Tokyo  
Phone: 81 3 3502 0014  
Fax: 81 3 3502 8308  
Email: yasuhara@sc.maff.go.jp

Ms Noriyo Yoshikawa  
Technical Officer, Office of Port Health  
Administration  
Food Sanitation Division  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
2-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku  
Tokyo 100  
Phone: 81 3 3503 1711 Ext 2433  
Fax: 81 3 3591 8029  
Mr Tsuneo Inokuchi  
Technical Advisor  
Association for the Safety of Imported  
Food, Japan  
Earnest Building, 8th Floor  
9-8, Hisamatsu-chou  
Nihonbashi, Chuo-ku  
Tokyo 103  
Phone: 81 3 5695 0819  
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Takashi Nampo  
Assistant Director  
The Japan Canned Food Inspection  
Association  
1-39, Hinade-cho  
Shimizu City, 424  
Phone: 81 543 530181  
Fax: 81 543 52 4403

Mr Katauya Sato  
Managing Director  
Association for the Safety of Imported  
Food, Japan  
Earnest Building, 8th Floor  
9-8 Hisamatsu-chou  
Nihonbashi, Chuo-ku  
Tokyo 103  
Phone: 81 3 5695 0819  
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Yoshitomo Tanaka  
Director  
Japan Frozen Foods Inspection Corporation  
2-4-6 Shiba-Daimon  
Minatoku  
Tokyo 105  
Phone: 81 3 3438 1413  
Fax: 81 3 3438 0974

#### KENYA

Mr Domiziano Kaburu Njeru  
Assistant Director of Agriculture  
Head -Plant Protection Services  
Ministry of Agriculture, Livestock  
Development & Marketing  
PO Box 14733  
Nairobi  
Phone: 254 2 44 2681 or 442797  
Fax: 254 2 44 8680

#### KOREA, REPUBLIC OF COREE, REPUBLIQUE DE COREA, REPUBLICA DE

Mr Jae-Kwan Lee  
Director  
Food Circulation Division  
Ministry of Health and Welfare  
#1 Chungang -Dong  
Kwachun City  
Kyounggi-Do  
Phone: 82 2 504 6206  
Fax: 82 2 504 6207

Dr Myung-Sub Chung  
Chief Researcher  
Korean Institute of Food Hygiene  
57-1 Noryang jin-Dong  
DongJak-Ku  
Seoul  
Phone: 82 2 826 2100 (Ext 228)  
Fax: 82 2 824 1762

Dr Dae-Jin Kang  
Veterinary Officer  
National Animal Quarantine Service  
Ministry of Agriculture Forestry and  
Fisheries  
#23-4 Deungchon Kangseo  
Seoul  
Phone: 82 2 653 5038  
Fax: 82 2 651 9602  
Email: nags@soback.kornet.nm.kr

Mr Hak-Gi Kim  
Assistant Director  
Ministry of Health and Welfare  
#1 Chungang-Dong  
Kwachun-City  
Kyounggi-Do  
Phone: 82 2 504 6206  
Fax: 82 2 504 6207

Mr Yong Kyu Kwon  
1st Secretary  
Korean Embassy  
Ministry of Foreign Affairs  
113 Empire Circuit  
Yarralumla  
Canberra ACT  
Phone: 61 6 273 3044  
Fax: 61 6 273 4839

**MACEDONIA, REPUBLIC OF  
MACEDOINE, REPUBLIQUE DE  
MACEDONIA, REPUBLICA DE**

Mrs Iskra Sateva-Pusevska  
Head of the Sanitary and Health Inspectorate  
Ministry of Health  
"Vodnjanska" bb  
9100 Skopje  
Phone: 389 91 231 127

Mr Stefan P Trajkov  
Adviser, Ministry of Agriculture, Forestry  
and Water Economy  
Lenin Street 2  
9100 Skopje  
Macedonia  
Phone: 389 91 233 771  
Fax: 389 91 229 205

**MALAYSIA  
MALAISIE  
MALASIA**

Dr Rosini Alias  
Department of Veterinary Services  
8th Floor, Block A, Exchange Square  
Off Jalan Semantan  
50630 Kuala Lumpur  
Phone: 60 3 254 0077  
Fax: 60 3 253 5804  
Email: rosini@jph.gov.my

Mr Ahmad Bin Loman  
Principal Assistant Secretary  
Ministry of Primary Industries  
6-8 Floor Menara Dayabumi  
Jalan Sultan Hishamuddin  
50654 Kuala Lumpur  
Phone: 60 3 275 6203  
Fax: 60 3 274 7511  
Email: ahmadl@kpu.gov.my

Mr Annas Khatib Jaafar  
Principal Assistant Secretary  
Ministry of Agriculture  
1st Floor, Block C  
Jalan Salahuddin  
50624 Kuala Lumpur  
Phone: 03 440 3238  
Fax: 03 294 4008

Ms Mariam Abdul Latif  
Food Quality Control Division  
Ministry of Health  
2nd Floor, Block E  
Kompleks Pejabat-pejabat Jalan Dungun,  
Bukit Damansara  
50490 Kuala Lumpur  
Phone: 60 3 254 0088  
Fax: 60 3 253 7804

**Mr Abdul Jalil Murad**  
Eastern Regional Director  
Palm Oil Registration and Licencing  
Authority  
Suite 6, 7 & 8  
10th Floor Kompleks Teruntum  
25200 Kuantan, Pahang  
Phone: 60 9 513 0666  
Fax: 60 9 513 0045

**Mr Parama Subramaniam**  
Head, Quality Systems Certification Unit  
Standards and Industrial Research Institute of  
Malaysia (SIRIM)  
Persiaran Dato' Menteri, Section 2  
PO Box 7035  
40911 Shah Alam  
Phone: 60 3 556 7925  
Fax: 60 3 556 7932

**MAURITIUS**  
**MAURICE**  
**MAURICIO**

**Mr M Chinappen**  
Officer-in-Charge  
Plant Quarantine Service  
Ministry of Agriculture and Natural  
Resources  
Redit  
Phone: 230 4644874  
Fax: 230 464 8749

**MEXICO**  
**MEXIQUE**

**Mrs Aida Albuerne**  
Directora de Dictaminación y Fomento  
Sanitario, Secretaría de Salud  
Donceles #39  
Centro Historico  
Mexico City CP 06010  
Phone: 52 5521 9717  
Fax: 52 5512 9628

**Dr Fernando Contreras**  
Director  
Borders and International Airports  
Ministry of Agriculture (SAGAR)  
Amores 321 3er Piso  
Col Del Valle DF 03100  
Phone: 5 543 2211  
Fax: 5 543 0128

**Mrs Clara Trevino**  
Secretaría Particular del Director General  
de Control Sanitario de Bienes y Services  
Secretaría de Salud  
Donceles #39  
Centro Historico  
Mexico City CP 06010  
Phone: 52 5510 3050  
Fax: 52 5512 9628

**MICRONESIA, FEDERATED STATES**  
**OF**  
**MICRONESIE, ETATS FEDERES DE**  
**MICRONESIA, ESTADOS**  
**FEDERADOS DE**

**Mr Nachsa Siren**  
Administrator  
Division of Environment and Community  
Health  
Department of External Affairs  
PO Box 70  
Palikir, Pohnpei FM 96941  
Phone: 691 320 2619  
Fax: 691 320 293 5263

**MYANMAR**

**Mr Khin Maung Lay**  
Minister-Counsellor  
Embassy of the Union of Myanmar  
22 Arkana Street  
Yarralumla ACT 2600  
Australia  
Phone: 61 6 273 3811  
Fax: 61 6 273 4357

**NETHERLANDS  
PAYS-BAS  
PAISES BAJOS**

**Dr Jos Goebbels**  
Deputy Chief Veterinary Officer  
Chief Veterinary Inspectorate  
Ministry of Health, Welfare and Sports  
PO Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
**Phone:** 31 70 340 7063  
**Fax:** 31 70 340 7080

**Mr Edwin Felix Hecker**  
Senior Policy Officer Inspection Systems  
Ministry of Agriculture, Nature Management  
and Fisheries  
PO Box 20401  
73 BezuidenHoutseweg  
2500 EK The Hague  
**Phone:** 31 70 379 3563  
**Fax:** 31 70 347752

**Dr Hans Jeuring**  
Director  
Regional Inspect for Health Protection  
Ministry of Health, Welfare and Sports  
PO Box 23081  
3001 KB Rotterdam  
**Phone:** 31 10 4020800  
**Fax:** 31 10 4130869

**Mr Jacobus Warmerhoven**  
Veterinary Affairs Department  
Ministry of Public Health  
Sir Winston Churchillian 363  
228 MK Rijswijk  
**Phone:** 3170 340 6942  
**Fax:** 3170 340 7051

**Mr. O C Knottnerus**  
Adviser  
General Commodity Board for Arable  
Products  
PO Box 29739  
2502 LS The Hague  
**Phone:** 31 70 3708343  
**Fax:** 31 70 3708444

**NEW ZEALAND  
NOUVELLE-ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA**

**Dr Andrew McKenzie**  
Administrator  
MAF Regulatory Authority  
Ministry of Agriculture  
PO Box 2526  
Wellington  
**Phone:** 64 4 474 4100  
**Fax:** 64 4 474 4240  
**Email:** mckenzie@polra.mqm.govt.nz

**Dr Steve Hathaway**  
National Manager  
Research and Development  
MAF Regulatory Authority  
Meat and Seafood  
PO Box 646  
Gisborne  
**Phone:** 64 6 867 1144  
**Fax:** 64 6 868 5207

**Dr Caryll Shailer**  
National Manager (Specifications)  
MAF Regulatory Authority  
Ministry of Agriculture  
PO Box 2526  
Wellington  
**Phone:** 64 4 498 9877  
**Fax:** 64 4 474 4239  
**Email:** Shailer@polra.mqm.govt.nz

**Mr James Wilson**  
Advisor (Food Monitoring)  
Food Administration Section  
Ministry of Health  
P O BOX 5013  
Wellington  
**Phone:** 64 4 496 2360  
**Fax:** 64 4 496 2340  
**Email:** jim.wilson@mohwn.synet.net.nz

Mr Robert A Martin  
Market Access Manager  
New Zealand Kiwifruit Marketing Board  
PO Box 9906  
Auckland  
Phone: 64 9 366 1200  
Fax: 64 9 366 1207  
Email: martinb@kiwi.co.nz

**NORWAY**  
**NORVEGE**  
**NORUEGA**

Mr John Race  
International Liaison Officer  
Norwegian Food Control Authority  
PO Box 8187 Dep  
0034 Oslo  
Phone: 47 22 24 6268  
Fax: 47 22 24 6699  
Email: john.race@snt.dep.telemax.no

Mr Aksel Eikemo  
Director General  
Directorate of Fisheries  
Department of Fisheries Control  
PO Box 185  
N-5002 Bergen  
Phone: 55 23 8000  
Fax: 55 23 8090

Mrs Mette Solum Ruden  
Adviser  
Norwegian Food Control Authority  
PO Box 8187 DEP  
N 0034  
Oslo  
Phone: 47 22 24 6600  
Fax: 47 22 24 6699  
Email:g=mette;s=ruden;o=snt;p=dep;a=t  
elemax;c-n

Dr Egil Myhr  
Veterinary Advisor  
Norway Meat  
PO Box 360 Okern  
N 0513 Oslo  
Phone: 47 22 150570  
Fax: 47 22 220016

**PERU**  
**PEROU**

Dr Carlos Felipe Pastor Talledo  
Director Ejecutivo de Higiene Alimentaria y  
Control de Zoonosis  
Ministerio de Salud  
Las Amapolas #350  
Urb. San Eugenio  
Lima 14  
Phone: 51 1 440 2340  
Fax: 51 1 440 6562  
Email: pos.tmast@digesa.sld.pe

Dr Carmen Catter de Bueno  
Managing Director  
International Analytical Services  
Av La Marina 3035  
Maranga San Miguel  
Lima  
Phone: 5114 64 5551  
Fax: 5114 64 1964

**PHILIPPINES**  
**FILIPINAS**

Dr Virginia Pacaba  
Chief Agriculturist  
Laboratory Services Division  
Bureau of Plant Industry  
Department of Agriculture  
692 San Andres  
Malate MM  
Phone: 63 2 524 0708

**POLAND**  
**POLOGNE**  
**POLONIA**

Mr Janusz Bronislaw Berdowski  
Director  
Polish Centre for Testing and Certification  
UL Klobucka 23A  
02-699 Warszawa  
Phone: 48 22 471 071  
Fax: 48 22 471 222

Mr Wojciech Cakala  
Deputy Director  
Quality Inspection Office  
Ministry of Foreign Economic Relations  
Centralny Inspektorat Standaryzacji  
32/34 Zurawia Street  
Warsaw 00950  
Phone: 48 22 628 6720  
Fax: 48 22 627 4858

Mrs Joanna Tkaczyk  
Director  
Foreign Department  
Polish Centre for Testing and Certification  
23a Klobucka Street  
02-699 Warszawa  
Phone: 48 22 47 1071  
Fax: 48 22 47 1222

**ROMANIA**  
**ROUMANIE**  
**RUMANIA**

Mrs Olimpia Vorovenci  
English Expert in Standardization of  
Perishable Produce and Quality Development  
Romanian Standards Institute  
13 J L Calderon Street 70201  
Bucuresti 2  
Phone: 041 210 7401  
Fax: 041 211 3296

Mrs Maria Chimoaica  
Veterinary Surgeon  
Central Laboratory for Veterinary Drugs -  
Bucharest  
Agriculture Ministry  
Str Dudului Nr 37, Sector 6  
COD 77818 Bucuresti  
Phone: 40 1 617 087 2127

Mr Gheorghe Pirvu  
Veterinary Surgeon  
Central Laboratory for Veterinary Diagnosis  
Agriculture Ministry  
Str Dr Staicovici Nr 63, Sector 5  
COD 76206 Bucuresti  
Phone: 041 410 1617  
Fax: 041 410 1617; 3353394

**RUSSIAN FEDERATION**  
**FEDERATION DE RUSSIE**  
**FERERACION DE RUSIA**

Mr Nikolay A Starodoubtsev  
Head of Department  
Department for Food Standards with Quality  
Inspection  
Russian Ministry of Agriculture and Food  
1/11 Orlikov per  
Moscow 107139  
Phone: 70 95 975 5307  
Fax: 70 95 288 9580

Dr Mikhail S Bounike  
Deputy Director of UNISSOK  
Research Vegetable Seed Breeding Institute  
Ministry of Agriculture and Food  
143080 Moscow Odiutsovodists  
p/o Irestroy Gozodole  
Moscow 107139,  
Phone: 095 599 2442  
Fax: 095 593 2653

**SENEGAL**

Mr Barama Sarr  
Chargé de L'Interim du Directeur de L'ISN  
Institut Sénégalais de Normalisation (ISN)  
Ministère de l'Energie des Mines et de  
l'Industrie  
BP 4037 Dakar  
Phone: 221 22 4475/ 221 22 10 63  
Fax: 221 22 55 94

**SLOVAK REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE SLOVAQUE**  
**REPUBLICA ESLOVACA**

Dr Milos Drienko  
Embassy of Slovak Republic  
47 Culgoa Cct  
O'Malley ACT 2606  
Australia  
Phone: 61 6 290 1516  
Fax: 61 6 290 1755

**SOUTH AFRICA  
AFRIQUE DU SUD  
AFRICA DEL SUR**

Mr E Rademeyer  
Deputy Director, Quality Control  
Directorate of Plant and Quality Control  
Department of Agriculture  
Private Bag X 258  
Pretoria 0001  
Phone: 27 21 319 6502  
Fax: 27 21 319 6055  
Email: eben@pgbi.agric.za

Mr Jan G Van Wyk  
Manager  
Agricultural Product Standards  
Perishable Products Export Control Board  
PO Box 15289  
Panorama 7506  
Phone: 27 12 930 1134  
Fax: 27 12 926868

**SPAIN  
ESPAGNE  
ESPAÑA**

Mr Juan Osorio  
Commercial Attaché  
Ministerio Comercio  
203 New South Head Road  
Edgecliff NSW 2027  
Australia  
Phone: 61 2 362 4212  
Fax: 61 2 362 4057

**SWEDEN  
SUEDE  
SUECIA**

Dr Tor Bergman  
Senior Veterinary Inspector  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Phone: 46 18 175587  
Fax: 46 18 105848  
Email: Tor.Bergman@SLV.SE

**SWITZERLAND  
SUISSE  
SUIZA**

Ms Eva Zbinden  
Head of Codex Section  
Federal Office of Public Health  
Haslerstrasse 16  
CH-3000 Berne 14  
Phone: 41 31 322 9572  
Fax: 41 31 322 9574

Dr J Vignal  
Nestle  
Avenue Nestle 55  
CH-1800 Vevey  
Phone: 41 21 924 3501  
Fax: 41 21 924 4547

**THAILAND  
THAILANDE  
TAILANDIA**

Mrs Phani Na Rangsi  
Inspectors-General  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Phone: 66 2 202 3242  
Fax: 66 2 202 3048

Miss Usana Berananda  
Consul  
Royal Tha Consulate General  
75-77 Pitt Street  
Sydney NSW 2000  
Australia  
Phone: 61 2 241 2542, 241 2543  
Fax: 61 2 247 8312

Mr Prakrit Chongwatanakul  
Director of Veterinary Public Health  
Department of Livestock Development  
Ministry of Agriculture and Cooperative  
Phaya Thai Road  
Radchathavi District  
Bangkok 10400  
Phone: 662 251 7922  
Fax: 662 251 7922

Mr Chamnam Harncharoenkit  
FDA Inspector  
FDA of Thailand  
22/180 Thanithorn  
Vibhavadi Road  
Denmoeng, Bangkok  
Phone: 66 2 533 4512  
Fax: 66 2 535 1159

Mr Prawat Hongcherdchai  
Community Standard Division  
Dept of Foreign Trade  
Rajadanneou Klang Avenue

Mr Montri Klitsaneephaiboon  
Director  
Fish Inspection and Quality Control Division  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Kaset-Klang, Chatuchak  
Bangkok 10900  
Phone: 66 2 579 7738, 579 6729  
Fax: 66 2 579 6687

Miss Piyanart Leevivat  
Medical Scientist  
Department of Medical Sciences  
Ministry of Public Health  
693 Bamrung Muang Road  
Bangkok 10100  
Phone: 66 2 223 9309  
Fax: 66 2 222 9936

Mrs Warunee Naprae  
Scientist  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Ratehabophit Road  
Bangkok 10200  
Phone: 66 2 224 7676  
Fax: 66 2 221 3255

Miss Chatsiri Pinmuangngam  
Standards Officer  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Phone: 66 2 202 3441  
Fax: 66 2 248 7987, 66 2 247 8741

Miss Kunlaya Tamnuponpan  
Scientist  
Agricultural Chemistry Division  
Department of Agriculture  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Bangkhen, Bangkok 10900  
Phone: 66 2 579 0159 Ext 120  
Fax: 66 2 561 5034

Mr Sermpong Thawatsin  
Head  
Planning Sub-Division  
Plant Protection Service Division  
Department of Agricultural Extension  
2143/1 Pholyotin Road  
Chatuckak, Bangkok 10900  
Phone: 66 2 579 2133  
Fax: 66 2 561 4693

Mr Praphan Tippayesaheerungsee  
Chief of Development, Production and Pest  
Control  
for Export of Fruits and Vegetables  
sub-Division  
Department of Agricultural Exterior

Mr Satis Tresatyawad  
Chief Food and Drug Inspector  
Food and Drug Administration  
Ministry of Public Health  
244/142 Lardprao Road  
Lardproa 87  
Bangrapi, Bangkok  
Phone: 66 2 539 1546, 535 1159, 591  
8475-7  
Fax: 66 2 591 8477, 535 1159

Miss Thanitha Boonyanandha  
Manager  
Thai Frozen Foods Association  
160/194-7 ITF Building, 13th Floor  
Silom Road  
Bangrak District  
Bangkok 10500  
Phone: 66 2 235 5622-4  
Fax: 66 2 235 5625

**Mr Sommart Prapertchob**  
Member of the Executive Committee  
Food Processing Industry Club  
Federation of Thai Industries  
Queen Sirikit National Conference Center  
60 New Radchadabhisek Road  
Klongtoey, Bangkok 10110  
**Phone:** 66 2 229 4255  
**Fax:** 662 229 4941-2

**Dr Palarp Sinhaseni**  
Associate Professor  
Department of Pharmacology  
Faculty of Pharmaceutical Science  
Chulalongkorn University  
Phraya Thai Road  
Bangkok 10330  
**Phone:** 66 2 251 1900-2 (ext 164)  
**Fax:** 66 2 255 8227

**Mr Wanchai Somchit**  
Executive Manager  
Thai Food Processors' Association  
11th Floor Mahatun Plaza  
Ploenchait Road, Patumwan  
Bangkok 10330  
**Phone:** 662 253 67914  
**Fax:** 662 255 1479

**Mr Lers Thisayakorn**  
Secretary General  
Thai Frozen Foods Association  
160/194-7, 13th Floor ITF Building  
Silom Road, Bangrak District  
Bangkok 10500  
**Phone:** 66 2 235 5622-4  
**Fax:** 66 2 55 5625

**TURKEY**  
**TURQUIE**  
**TURQUIA**

**Mr Alev Yedier**  
Consul-Commercial  
Turkish Commercial Office  
Turkish Consulate-General  
Department of Foreign Trade  
66 Ocean Street  
Woolahra NSW 2025  
**Phone:** 61 2 327 6639  
**Fax:** 61 2 362 4730

**Mrs Hatice Yedier**  
66 Ocean Street  
Woollahra NSW 2022  
**Phone:** 61 2 327 6639  
**Fax:** 61 2 362 4730

**UNITED KINGDOM**  
**ROYAUME-UNI**  
**REINO UNIDO**

**Mr G Meekings**  
Head  
Food Labelling and Standards Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Ergon House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
**Phone:** 44 171 238 6480  
**Fax:** 44 171 238 6763  
**Email:** g.meekings@fssg.maff.gov.uk

**Mr Brian Curtis**  
Senior Principal Environmental Health  
Officer  
Department of Health  
Room 5348, Skipton House  
80 London Road  
Elephant and Castle  
London SE1 6LW  
**Phone:** 44 171 972 5351  
**Fax:** 44 171 972 5141

Mr David Taylor  
Veterinary Head  
Meat Hygiene Section  
Ministry of Agriculture Fisheries and Food  
Hook Rise South  
Tolworth  
Surbiton, Surrey KT6 7NF  
Phone: 0181 330 4411  
Fax: 0181 330 8381

**UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr Fred Shank  
Director  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition  
US Food and Drug Administration  
200 C Street, SW, Room 6815  
Washington DC 20204  
Phone: 1 202 205 4850  
Fax: 1 202 205 5025

Mr Richard Cano  
Chief, Inspection Services Division  
National Marine Fisheries Service  
US Department of Commerce  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, MD 20910  
Phone: 1 301 713 2355  
Fax: 1 301 713 1081  
Email: richard-cano@ssp.nmfs.gov

Dr Catherine Carnevale  
Director  
Office of Constituent Operations  
Food and Drug Administration  
Department of Health and Human Services  
200 C Street S W, Room 5807  
Washington DC 20204  
Phone: 1 202 205 5032  
Fax: 1 202 205 0165  
Email: cwc@fdacf.ssw.dhhs.gov

Dr Kenneth Clayton  
Deputy Administrator  
Agricultural Marketing Service  
US Department of Agriculture  
14th and Independence Ave SW  
Washington DC 20250  
Phone: 1 202 720 4276  
Fax: 1 202 720 8477

Ms Maritza Colon-Pullano  
Special Assistant  
International Regulatory Issues  
Office of Regulatory Affairs  
Food and Drug Administration  
Room 14-84 Parklawn Building  
5600 Fishers Lane  
Rockville MD 20857  
Phone: 1 301 443 1815  
Fax: 1 301 443 7707  
Email: mcpullano@fdaem.ssw.dhhs

Mr Lloyd Harbert  
Director  
Office of Food Safety and Technical  
Services  
Foreign Agriculture Service  
US Department of Agriculture  
Room 5545 South Building  
14th and Independence Avenue SW  
Washington DC 20250  
Phone: 1 202 720 1301  
Fax: 1 202 690 0607

Ms Naomi Kawin  
International Policy Advisor  
Food and Drug Administration, HF-23  
Room 15-74 Parklawn Building  
5600 Fishers Lane  
Rockville, MD 20857  
Phone: 1 301 827 3344  
Fax: 1 301 443 6906  
Email: nkawin@Bangate.FDA.GOV

**Mr Samuel McKeen**  
Director, Office of Industry Services  
National Marine Fisheries Service  
US Department of Commerce  
1335 East-West Highway  
Silver Spring MD 20910  
Phone: 1 301 713 2351  
Fax: 1 301 713 1081

**Dr Richard Mikita**  
Export Advisor  
International Programs  
Food Safety and Inspection Service  
US Department of Agriculture  
Room 341E, Jamie Whitten Building  
Washington DC 20250-3700  
Phone: 1 202 720 0290  
Fax: 1 202 690 0766

**Ms Rhonda Nally**  
Executive Officer for Codex  
Food Safety and Inspection Service  
US Department of Agriculture  
Room 311, West End Court  
Washington DC 20250-3700  
Phone: 1 202 254 2517  
Fax: 1 202 254 2530

**Dr John Prucha**  
Deputy Administrator  
International Programs  
Food Safety and Inspection Service  
US Department of Agriculture  
Room 341E, Jamie Whitten Building  
Washington, DC 20250-3700  
Phone: 1 202 720 3473  
Fax: 1 202 690 3856

**Mr Carl Reynolds**  
Director, Office of Field Programs  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition  
US Food and Drug Administration  
200 C Street SW  
Room 5005  
Washington DC 20204  
Phone: 1 202 205 4187  
Fax: 1 202 205 4819  
Email: [ccr@fdacf.ssw.dhhs.gov](mailto:ccr@fdacf.ssw.dhhs.gov)

**Dr Catherine Adams**  
Director Quality Systems  
Campbell Soup Company  
Campbell Place  
Box 48B  
Camden NJ 08103  
Phone: 1 609 968 4595  
Fax: 1 609 342 4783

**Dr Theodore Cronk**  
Vice President  
Scientific and Regulatory Affairs  
The Pillsbury Company  
330 University Avenue SE  
Minneapolis MN 55414  
Phone: 1 612 330 4950  
Fax: 1 612 330 1821

**Mr Marvin Dixon**  
Manager  
International Technical Services  
Nabisco Foods Group  
Nabisco Inc  
200 DeForest Avenue  
East Hanover NJ 07936-1944  
Phone: 1 201 503 3025  
Fax: 1 201 503 2471

**Mrs Julia Howell**  
Director  
Regulatory Submissions  
The Coca-Cola Company  
310 North Avenue  
Atlanta, Georgia 30301  
Phone: 1 404 676 4224  
Fax: 1 404 676 7166

**Mr Rodney Leonard**  
Executive Director  
Community Nutrition Institute  
910 17th Street, NW (Suite 413)  
Washington DC 20006  
Phone: 1 202 776 0595  
Fax: 1 202 776 0599  
Email: [cnii@igc.apc.org](mailto:cnii@igc.apc.org)

Dr Leila Saldanha  
Director, Nutrition Affairs  
Nutrition Department  
Kellogg Company  
235 Porter Street  
Battle Creek MI 49016  
Phone: 1 616 961 3261  
Fax: 1 616 961 3130  
Email: leila.saldanha@kellogg.com

Dr Kenneth Schrankel  
Vice President  
International Flavors and Fragrances  
1515 Highway 36  
Union Beach NJ 07735  
Phone: 1 908 888 2305  
Fax: 1 908 888 2599  
Email: kenschrankel@iffusubpo01.  
ccmail.compuserv

Mr Gary W Sherlaw  
Vice President, International Operations  
NSF International  
3475 Plymouth Road  
Ann Arbor, MI 48105  
Phone: 1 313 769 5179  
Fax: 1 313 769 0109  
Email: 102512,632@compuserve.com

Mr Adam Trujillo  
Associate Senior Consultant  
Phoenix Regulatory Associates Ltd  
21525 Ridgetop Circle  
Suite 240  
Sterling VA 20166  
Phone: 1 703 406 0906  
Fax: 1 703 406 9513

Dr Michael Wehr  
Program Director  
International Food Standards  
Technical Assessment Systems Inc  
1000 Potomac Street, NW  
Washington DC 20007  
Phone: 1 202 337 2625  
Fax: 1 202 337 1744  
Email: tasinc@mcimail.com

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES  
INTERNACIONALES**

**AOAC INTERNATIONAL**

Mr Ronald R Christensen  
Executive Director & General Counsel  
AOAC International  
481 North Frederick Avenue  
Suite 500  
Gaithersburg  
Maryland 20877-2417  
United States of America  
Phone: 1 301 924 7077  
Fax: 1 301 924 7089  
Email: rchristensen@aoac.org

**COMMISSION OF THE EUROPEAN  
COMMUNITY  
COMMISSION DE LA COMMUNAUTE  
EUROPEENNE  
COMISION DE LA COMUNIDAD  
EUROPEA**

Mr Robert Hankin  
Deputy Head of Unit  
Foodstuffs Legislation  
Directorate General for Industry  
Commission of the European Communities  
Rue de la Loi 200  
B1049 Brussels Wetstraat 200  
Belgium  
Phone: 32 2 295 9773  
Fax: 32 2 296 0951

Mr Andrew John Wilson  
Head of Section  
Veterinary Public Health  
Directorate General Agriculture  
Commission of the European Communities  
84 Rue de la Loi  
B1049 Brussels  
Belgium  
Phone: 32 2 295 8412  
Fax: 32 2 295 3144

## **CONSUMERS INTERNATIONAL**

Ms Mara Bun  
Policy Manager  
Australian Consumers Association  
57 Carrington Road  
Marrickville NSW 2204  
Australia  
Phone: 61 2 559 9830  
Fax: 61 2 558 0224  
Email mara.bun@ausconsumer.com.au

Ms Sally Nathan  
Food Policy Officer  
Consumers International  
57 Carrington Road  
Marrickville NSW 2204  
Australia  
Phone: 61 2 559 9831  
Fax: 61 2 558 9341

## **COUNCIL OF MINISTERS OF THE EU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UE CONSEJO DE MINISTROS DE LA UE**

Mr Luciano Robotti  
Principal Administrator  
Council of European Union  
Rue de la Loi, 175  
40 GM 43  
1048 Bruxelles  
Belgium  
Phone: 32 2 285 7312  
Fax: 32 2 285 7957

## **FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)**

Mr Richard J Dawson  
Special Advisor  
FAO/RAP  
Maliwan Mansion  
29 Phra Atit Road  
Bangkok 10200  
Thailand  
Phone: 66 2 281 7844  
Fax: 66 2 281 9757

Mr Franck Boccas  
Associate Regional Food and Nutrition  
Officer  
Regional Office for Asia Pacific (RAP)  
FAO  
Maliwan Mansion  
Phra Atit Road  
Bangkok 010200  
Thailand  
Phone: 662 281 7844 ext 148  
Fax: 662 281 9757

Mr Kevin Hammer  
Consultant  
64 Hicks Street  
Red Hill ACT 2603  
Australia  
Phone: 61 6 295 1662

## **INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) FEDERATION INTERNATIONALE DE LAITERIE FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHERIA**

Mr Frank Catanzariti  
Quality Assurance  
C/- Nestle Foods  
GPO Box 4320  
Sydney NSW 2000  
Australia  
Phone: 61 2 993 12467  
Fax: 61 2 993 12610

Mr Philip Fawcet  
National Manager (standards)  
Ministry of Agriculture  
PO Box 2526  
Wellington  
New Zealand  
Phone: 644 498 9874  
Fax: 64 4 474 4240  
Email: fawcetp@polra.mqm.govt.nz

Mr J Vignal  
Nestle  
Avenue Nestle 55  
CH-1800 Vevey  
Switzerland  
Phone: 41 21 924 3501  
Fax: 41 21 924 4547

**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
ORGANIC AGRICULTURE  
MOVEMENTS (IFOAM)**

Mr Tim Marshall  
PO Box 207  
Stirling SA 5152  
Australia  
Phone: 61 8 390 3416  
Fax: 61 8 370 8387

**INTERNATION INSTITUTE OF  
REFRIGERATION  
INSTITUT INTERNATIONAL DU  
FROID (IIF)  
INSTITUTO INTERNACIONAL DEL  
FRIO**

Mr Keith Richardson  
Liaison Officer  
Food Research Laboratory  
CSIRO  
PO Box 52  
North Ryde NSW 2113  
Australia  
Phone: 61 2 887 8333  
Fax: 61 2 887 3107

**INTERNATIONAL OLIVE OIL  
COUNCIL**

Dr John Murby  
Representative of IOOC  
Australian Government Analytical  
Laboratory  
PO Box 385  
Pymble NSW 2073  
Australia  
Phone: 61 2 449 0111  
Fax: 61 2 449 1653

**INTERNATIONAL STANDARDS  
ORGANIZATION (ISO)**

Mr Owen Archer  
Chairman ISO/CASCO  
Standards Australia  
PO Box 1055  
Strathfield NSW 2135  
Australia  
Phone: 61 2 746 4780  
Fax: 61 2 746 0478  
Email: s=archer, o=saa, p=sa,  
a=telememo, c=au

**OFFICE INTERNATIONAL DES  
EPIZOOTIES (OIE)**

Dr Peter Thornber  
c/- Department of Primary Industries and  
Energy  
GPO Box 858  
Canberra City ACT 2601  
Australia  
Phone: 61 6 271 6343  
Fax: 61 6 272 5697  
Email: pthornbe@mailhost.dpi.gov.au

**WORLD HEALTH ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DE LA  
SANTE  
ORGANIZACION MONDIAL DE LA  
SALUD**

Dr Kazuaki Miyagishima  
Scientist  
Food Safety Unit  
World Health Organization  
Avenue Appia  
CH-1211 Geneve 27  
Switzerland  
Phone: 41 22 791 4324  
Fax: 41 22 791 0746  
Email: miyagishima@who.ch

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS  
SECRETARIA CONJUNTA FAO/OMS**

Dr Alan Randell  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Food and Nutrition Division, FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
**Phone:** 39 6 5225 4390  
**Fax:** 39 6 5225 4593  
**Email:** alan.randell@fao.org

Mr David Byron  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Food and Nutrition Division, FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100, Rome, Italy  
**Phone:** 39 6 5225 4419  
**Fax:** 39 6 5225 4593  
**Email:** david.byron@fao.org

**AUSTRALIAN SECRETARIAT**

Ms Ruth Lovisolo  
Manager  
Food Standards Policy Section  
Food Policy Branch  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
**Phone:** 61 6 272 5112  
**Fax:** 61 6 272 3103  
**Email:** rlovisol@mailhost.dpie.gov.au

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES REVISEES CONCERNANT  
LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES  
ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION<sup>1</sup>**  
(Avancé à l'étape 8 de la procédure)

**Préambule**

1. Les directives ci-après doivent servir de base à un échange structuré d'informations sur les rejets à l'importation. Les éléments d'information les plus importants à examiner dans ces directives figurent dans l'Annexe et chaque catégorie d'information est étudiée plus en détail ci-après. Les directives couvrent tous les types de produits alimentaires.
2. Ces directives ne traitent que des rejets à l'importation justifiés par la non conformité du produit aux exigences spécifiées du pays importateur. Les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire sont traités dans le document intitulé Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire (CAC/GL 19-1995)<sup>2</sup>.
3. Ces Directives concernant les échanges d'informations sur les rejets à l'importation ont pour objectif d'aider les pays à se conformer aux Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995) et en particulier aux dispositions en matière de transparence mentionnées au paragraphe 14 des Principes.

**Considérations générales**

4. Les autorités chargées des contrôles alimentaires dans un pays importateur qui rejettent un lot de produits alimentaires présenté à l'importation devraient toujours fournir des informations à l'importateur sur les raisons du rejet. Ces informations devraient également être fournies à l'exportateur si la demande en est faite aux autorités chargées des contrôles.
5. Si le rejet d'un lot de produits a pour raison:
  - la preuve d'un problème grave de sécurité des aliments et de risques pour la santé publique dans le pays exportateur;
  - la preuve d'allégations mensongères ou de fraude vis-à-vis du consommateur; ou

---

<sup>1</sup> Les gouvernements et organisations désirant recevoir une liste de points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgences en matière de contrôle alimentaire doivent s'adresser au Service central de liaison avec le Codex d'Australie, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra, ACT, 2601, AUSTRALIE - Télécopie: 61-6-272-3103.

<sup>2</sup> Codex Alimentarius, Volume 1A, Dispositions générales, FAO/OMS, Rome 1995.

- la preuve d'une défaillance grave du système d'inspection ou de contrôle dans le pays exportateur;

les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient en aviser les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur (par télécommunication ou d'autres moyens rapides de communication) et fournir les renseignements détaillés précisés dans l'annexe aux présentes directives.

6. Après réception d'un tel avis, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur devraient entreprendre les recherches nécessaires pour déterminer la cause de tout problème ayant entraîné le rejet du lot. Les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur devraient, sur demande, fournir aux autorités du pays importateur des informations sur les résultats de leurs recherches, lorsqu'ils sont disponibles. Des entretiens bilatéraux devraient avoir lieu, le cas échéant.

7. Dans d'autres circonstances, par exemple lorsqu'il y a:

- preuve de manquements répétés pouvant être corrigés (par exemple, erreur d'étiquetage, perte des documents); ou
- preuve de manquements systématiques en matière de manutention, de stockage ou de transport postérieurs à l'inspection/certification par les autorités des pays exportateurs,

les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient également en aviser les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur, de façon périodique ou sur demande.

8. Le pays importateur peut toujours fournir des renseignements sur un rejet au pays exportateur, même si cela n'est pas spécifié dans les présentes directives.
9. Dans certains pays, les renseignements sur les résultats obtenus lors de contrôles alimentaires effectués par les pouvoirs publics sont facilement disponibles, tandis que, dans d'autres pays, les obstacles juridiques peuvent empêcher ou limiter la diffusion à des tiers d'informations, par exemple, sur les rejets à l'importation. Dans certains cas, les renseignements ne peuvent pas être communiqués avant un certain délai. Les pays devraient, dans la mesure possible, limiter au strict minimum les restrictions à la diffusion à d'autres pays d'informations sur les denrées alimentaires refusées.
10. Pour que la FAO puisse aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences des pays importateurs, des informations sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation devraient lui être fournies sur demande.

## Informations détaillées

### Identification des produits concernés

11. Un certain nombre de données de base sont nécessaires pour identifier le lot de produits alimentaires qui a été refusé à l'entrée du pays lorsqu'il a été présenté pour importation. L'information la plus importante à cet égard concerne la nature et la quantité du produit, les éventuels cachets, marques ou numéros d'identification et le nom et l'adresse de l'exportateur et/ou du producteur ou du fabricant du produit. Des renseignements concernant les importateurs ou les vendeurs pourraient également être utiles. Lorsqu'un lot a été certifié, le numéro de certificat peut fournir une bonne méthode d'identification.

### Détails concernant l'importation

12. Des renseignements sur l'importation ou la présentation à l'importation sont nécessaires. Les éléments les plus importants sont les suivants: point d'entrée et date d'entrée, identité et coordonnées de l'importateur.

### Détails concernant la décision de rejet

13. Il est important d'obtenir des informations sur la décision de refuser l'importation, en particulier le nom de l'autorité chargée des contrôles alimentaires qui a pris la décision, la date à laquelle la décision a été prise, et de savoir si la totalité ou seulement une partie du lot a été refusée à l'entrée.

### Raison(s) du rejet

14. La ou les raison(s) du rejet d'un lot de produits alimentaires doit (doivent) être clairement exposée(s) et il conviendrait de mentionner les règlements ou normes qui n'ont pas été respectés.
15. Des produits alimentaires peuvent être rejetés parce qu'ils sont jugés inacceptables à l'issue d'un examen organoleptique ou qu'ils présentent des défauts techniques/physiques, par exemple boîtes de conserve qui fuient, cachets brisés ou emballages endommagés. Lorsque l'examen physique est à l'origine du rejet, une description claire des critères utilisés devrait être fournie.
16. Lorsque la concentration d'un contaminant chimique dans un aliment est supérieure à la limite maximale autorisée, le contaminant devrait être spécifié, ainsi que la concentration relevée et la limite maximale autorisée. En cas de contamination biologique ou de contamination par des toxines biologiques, il faudrait, lorsqu'aucune concentration maximale n'a été fixée, fournir de façon aussi précise que possible l'identité de l'organisme ou de la toxine en cause et, s'il y a lieu, la concentration relevée. De même, les contraventions à la réglementation sur les additifs alimentaires ou sur les normes de composition devraient être spécifiées. Certains pays n'acceptent certains produits (par exemple, la viande fraîche) que s'ils proviennent d'établissements agréés dans le pays exportateur. Si ces produits ne sont pas autorisés à entrer dans le pays parce que les preuves de leur provenance manquent ou sont incomplètes, cela devrait être mentionné.

17. **Lorsqu'un lot de produits alimentaires est refusé à l'importation à la suite d'analyses effectuées dans le pays importateur, les autorités de ce pays devraient fournir sur demande des détails concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employées et les résultats obtenus.**

#### **Mesures prises**

18. **Des informations devraient être fournies sur les mesures prises à la suite du rejet ou de la saisie d'un lot de produits alimentaires. Il convient, notamment, de préciser ce qu'il est advenu du lot, par exemple s'il a été détruit ou s'il est retenu en vue d'un reconditionnement.**
19. **Si les produits refusés sont réexportés, les conditions liées à cette réexportation devraient être indiquées. Par exemple, certains pays autorisent la réexpédition seulement vers le pays d'origine ou vers des pays qui ont déclaré à l'avance être prêts à accepter la livraison concernée en sachant qu'elle a été refusée ailleurs.**
20. **Outre l'échange d'informations entre les autorités chargées des contrôles alimentaires des pays exportateurs et importateurs, il peut également être utile de mettre l'ambassade ou tout autre organisme représentant le pays exportateur au courant de la situation, afin que le pays concerné puisse prendre des mesures pour corriger les défauts relevés et éviter ainsi le rejet de futurs lots.**

**MODELE DE PRESENTATION  
POUR LES ECHANGES D'INFORMATION ENTRE PAYS  
SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION**

Il conviendrait que les pays fournissent les informations ci-après relativement aux rejets de denrées alimentaires, à l'importation, en fonction des circonstances.

Identification du produit concerné

Description et quantité du produit

Type et dimensions de l'emballage

Identification du lot (numéro, date de production, etc...)

Numéro du conteneur, connaissance ou détails similaires relatifs au transport

Autres cachets, marques ou numéros d'identification

Numéro de certificat

Nom et adresse du fabricant, du producteur, du vendeur et/ou de l'exportateur, numéro de l'établissement, selon le cas.

Détails concernant l'importation

Port ou point d'entrée

Nom et adresse de l'importateur

Date de présentation à l'entrée

Détails concernant la décision de rejet

Totalité/partie du lot rejetée (veuillez spécifier)

Nom et adresse de l'autorité chargée des contrôles alimentaires ayant décidé du rejet

Date de la décision

Nom et adresse de l'autorité chargée des contrôles alimentaires pouvant fournir un complément d'information sur les raisons du rejet

Raison(s) du rejet

Contamination biologique/microbiologique

Contamination chimique (résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, métaux lourds, etc...)

Contamination par radionucléides

Etiquetage incorrect ou trompeur

Ne correspond pas à la composition indiquée

Non conforme aux normes sur les additifs alimentaires

Qualité organoleptique inacceptable

Défauts techniques ou physiques (par exemple, emballage endommagé)

Certification incomplète ou incorrecte

Ne provient pas d'un pays, d'une région ou d'un établissement agréé

Autres raisons

Remarque: Lorsque des denrées alimentaires ont été rejetées à l'importation sur la base d'un échantillonnage et/ou d'une analyse dans le pays importateur, des informations détaillées sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse et sur les résultats obtenus et le nom du laboratoire d'essai devraient être disponibles sur demande.

### Mesures prises

Destruction du produit

Produit consigné en attendant le reconditionnement/la rectification des lacunes dans la documentation

Produit consigné en attendant la décision finale

Lieu de consignation du produit

Importation permise sous réserve d'usages autre que la consommation humaine

Ré-exportation permise sous certaines conditions, par exemple vers des pays informés spécifiés

Importateur avisé

Ambassade/autorités chargées des contrôles alimentaires du pays exportateur avisées

Autorités dans les autres pays destinataires probables avisées.

Autre

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION,  
L'EVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTEMES D'INSPECTION ET  
DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**  
(Avancé à l'étape 5 de la procédure)

**SECTION I - CHAMP D'APPLICATION - OBJECTIFS**

1. Les présentes directives se veulent un cadre pour la mise au point de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations qui concordent avec les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995).
2. Les présentes directives visent à aider les pays à respecter les exigences concernant le commerce des denrées alimentaires et à déterminer l'équivalence de façon à protéger les consommateurs et à favoriser des échanges commerciaux équitables.
3. Le document traite de la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et/ou de certification, mais non des normes qui ont trait à des produits alimentaires particuliers ou à leurs éléments constitutants (par exemple l'hygiène alimentaire, les additifs et les contaminants, l'étiquetage et les exigences qualitatives).
4. L'application des directives présentées dans ce document devrait contribuer à établir et à entretenir la confiance que doit inspirer le système d'inspection et de certification d'un pays exportateur pour que ses échanges commerciaux en soient facilités.

**SECTION 2 - DÉFINITIONS**

**Audit.** Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.<sup>1</sup>

**Certification.** Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent par écrit ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis.<sup>2</sup>

**Équivalence.** Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs.

---

<sup>1</sup> CAC/GL 20-1995.  
<sup>2</sup> CAC/GL 20-1995.

*Inspection.* Examen des produits alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, ainsi que de la transformation et de la distribution, y compris les essais en cours de fabrication et ceux sur les produits finis, de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.<sup>2</sup>

*Accréditation officielle.* Procédure par laquelle un organisme gouvernemental habilité reconnaît formellement la compétence d'un organisme d'inspection et/ou de certification en matière de services d'inspection et de certification.

*Systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels de certification.* Systèmes administrés par un organisme gouvernemental compétent habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.<sup>2</sup>

*Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification.* Systèmes ayant été expressément approuvés ou reconnus par un organisme gouvernemental habilité.<sup>2</sup>

*Exigences spécifiées.* Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires qui portent sur la protection de la santé publique, la protection du consommateur et les conditions d'échanges commerciaux équitables.<sup>2</sup>

*Évaluation des risques.* Évaluation de la probabilité et de la gravité des risques pour la santé publique découlant, par exemple, de la présence d'additifs, de contaminants, de résidus, de toxines et d'organismes pathogènes dans les produits alimentaires.<sup>3</sup>

### SECTION 3 - ANALYSE DES RISQUES

5. Le recours à des méthodes scientifiques d'analyse des risques, y compris l'évaluation des risques, renforcera la confiance à l'égard de la salubrité des aliments et facilitera les échanges commerciaux internationaux en augmentant la confiance dans les résultats d'inspection des partenaires commerciaux.

6. Il faudrait appliquer l'analyse des risques à tous les maillons de la chaîne de production et de distribution alimentaires, notamment aux intrants agricoles et aux procédures préalables à la récolte, afin de permettre un meilleur ciblage des ressources destinées à l'inspection sur les risques pour la santé publique.

7. Les principes de l'Analyse des risques point critique pour leur maîtrise (HACCP) élaborés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire<sup>4</sup> constituent un fondement systématique pour l'identification et la maîtrise des risques en vue de garantir l'innocuité des aliments. Les gouvernements devraient reconnaître que l'utilisation par les entreprises alimentaires de l'approche HACCP constitue un outil fondamental pour améliorer la salubrité des denrées alimentaires.

---

<sup>2</sup> CAC/GL 20-1995.

<sup>3</sup> En accord avec les Principes pour l'inspection et la certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CAC/GL 20-1995), mais sous réserve d'examen par la Commission.

<sup>4</sup> Directives relatives à l'application de l'analyse du point critique de contrôle pour l'analyse des risques (HACCP), CAC/GL 18-1993.

#### **SECTION 4 - ASSURANCE QUALITE**

8. Il faudrait également encourager les entreprises alimentaires à utiliser volontairement un système d'assurance de la qualité pour renforcer la confiance à l'égard de la qualité de leurs produits. Si les entreprises recourent à des outils d'assurance de la salubrité et/ou de la qualité, les systèmes officiels d'inspection et de certification devraient en tenir compte, notamment en adaptant leurs méthodes de contrôle.

9. Ce sont toutefois les gouvernements qui, conservent la responsabilité fondamentale de veiller grâce à des mécanismes officiels d'inspection et de certification à ce que les denrées alimentaires soient conformes aux exigences spécifiées.

10. La mesure dans laquelle l'industrie applique des systèmes d'assurance de la qualité peut influencer sur les méthodes et les procédures avec lesquelles les services gouvernementaux vérifieront le respect des exigences spécifiées, dans les cas où les autorités officielles jugent que lesdits systèmes sont adaptés à leurs exigences.

#### **SECTION 5 - ÉQUIVALENCE**

11. La reconnaissance d'une équivalence d'inspection et de certification est facilitée lorsqu'on peut démontrer objectivement que le pays exportateur applique un système approprié d'inspection et de certification des aliments qui est conforme aux présentes directives.

12. Aux fins de la détermination de l'équivalence, les gouvernements devraient reconnaître que :

- \* les systèmes d'inspection et de certification devraient être structurés en fonction du risque présumé et tenir compte du fait que les mêmes denrées alimentaires produites dans des pays différents peuvent présenter des dangers distincts; et
- \* les méthodes de contrôle peuvent différer, tout en permettant d'obtenir des résultats équivalents. Par exemple, un échantillonnage d'ambiance et la stricte application de bonnes pratiques agricoles, même s'ils sont assortis d'une vérification limitée du produit fini, peuvent donner des résultats équivalant à ce que procurerait une vérification approfondie du produit fini visant à déterminer la présence de résidus de produits chimiques agricoles dans la matière première.

13. Les contrôles visant les aliments importés et ceux effectués sur la production intérieure devraient être conçus de manière à assurer le même niveau de protection. Le pays importateur devrait éviter la répétition inutile de contrôles lorsque ceux-ci sont censés avoir déjà été exécutés de façon valable par le pays exportateur. Dans ces cas, un niveau de contrôle équivalent aux contrôles intérieurs devrait avoir été effectué aux étapes antérieures à l'importation.

14. Le pays exportateur devrait permettre aux autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur, à la demande de ces dernières, d'examiner et d'évaluer ses systèmes d'inspection et de certification. Dans leur évaluation de ces systèmes, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient tenir compte des autres inspections pertinentes ayant

déjà été menées de façon valable soit par les entreprises elles-mêmes (auto-évaluation), soit par un organisme tiers compétent dans le pays exportateur.

15. Les évaluations des systèmes d'inspection et de certification entreprises par un pays importateur en vue d'établir l'équivalence de ces systèmes devraient prendre en compte toutes les informations pertinentes en possession de l'autorité compétente du pays exportateur.

### **Ententes d'équivalence**

16. L'application des principes d'équivalence peut faire l'objet d'ententes ou de lettres d'entente entre les gouvernements en ce qui concerne autant l'inspection que la certification des domaines, des secteurs ou des sous-secteurs de production. Il est également possible d'établir l'équivalence en administrant une entente globale qui porterait sur l'inspection et la certification de tous les produits alimentaires dont deux pays ou plus font le commerce.

17. Les ententes sur la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification peuvent inclure des dispositions concernant :

- \* le cadre législatif, les programmes de contrôle et les procédures administratives;
- \* les points de contact dans les services d'inspection et de certification;
- \* la démonstration, par le pays exportateur, de l'efficacité et de la pertinence de ses programmes d'application des directives et de contrôle, notamment en ce qui concerne les laboratoires;
- \* le cas échéant, des listes des produits ou des établissements assujettis à la certification ou à l'approbation, des installations agréées et des organismes accrédités;
- \* les mécanismes à l'appui de la reconnaissance continue de l'équivalence (par exemple, échange d'information sur les risques, et suivi et surveillance).

18. Les ententes devraient prévoir des mécanismes pour l'examen et la mise à jour périodiques, ainsi que des procédures pour le règlement des différends dans le cadre de l'entente.

## **SECTION 6 - INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**

19. Les pays devraient définir les principaux objectifs à atteindre grâce aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations.

20. Les pays devraient se doter d'un cadre législatif, de contrôles, de procédures, d'installations, d'équipement, de laboratoires, de moyens de transport et de communication, de personnel et d'un système de formation pour concourir à la réalisation des objectifs du programme d'inspection et de certification.

21. Lorsque, dans un même pays, les différentes composantes de la chaîne de production alimentaire relèvent d'autorités distinctes, il faudra éviter d'établir des exigences contradictoires; qui risqueraient de poser des problèmes juridiques et commerciaux et de faire obstacle au commerce. Par exemple, dans les pays dont les provinces ou les États ont le droit de légiférer, il faudrait qu'une autorité compétente à l'échelle nationale puisse veiller à l'application uniforme des lois. L'autorité d'un pays importateur peut néanmoins reconnaître une autorité infranationale compétente aux fins d'inspection et de certification, lorsque les autorités nationales concernées acceptent un tel arrangement.

### **Cadre législatif**

22. Aux fins de la présente section, le mot *législation* peut désigner des lois, des règlements, des exigences ou des procédures, promulguées par des autorités publiques au sujet de denrées alimentaires et visant à protéger la santé publique et les consommateurs et à assurer des échanges commerciaux équitables.

23. L'efficacité des contrôles visant les denrées alimentaires est fonction de la qualité et de l'exhaustivité de la législation sur les aliments. Celle-ci devrait autoriser l'application de contrôles à toutes les étapes de la production, de la fabrication, de l'importation, de la transformation, de l'entreposage, du transport, de la distribution et du commerce.

24. La législation peut, le cas échéant, inclure également des dispositions, relatives à l'homologation des établissements ou à l'établissement de listes d'usines de transformation agréées, à l'approbation des établissements, à l'octroi de licences à des négociants ou à leur agrément, à l'approbation de la conception du matériel, aux exigences en matière de codage et à la tarification des services fournis.

25. L'autorité nationale compétente dans le pays exportateur ou dans le pays importateur devrait détenir un pouvoir exécutif et décisionnel fondé sur une législation appropriée. Elle devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes d'inspection officiels et des systèmes d'inspection agréés et veiller à ce que le programme d'inspection prévu dans la législation nationale soit exécuté en conformité avec la norme prescrite. Pour leur part, les inspecteurs doivent être compétents et dûment formés et être habilités à prendre les mesures nécessaires, dans les cas de non-conformité, pour prévenir les récidives et pour protéger la santé publique.

### **Programmes et opérations de contrôle**

26. Les programmes de contrôle ont pour but de vérifier la correspondance entre les activités d'inspection et les objectifs, étant donné que les résultats de ces programmes sont susceptibles d'être évalués en regard des objectifs établis pour le système d'inspection et de certification. Les services d'inspection devraient concevoir leurs programmes de contrôle en fonction d'objectifs précis et d'une analyse appropriée des risques. À défaut de recherches scientifiques approfondies, les programmes de contrôle devraient se fonder sur des exigences s'inspirant des connaissances et des pratiques du moment. Tout devrait être mis en oeuvre pour que les analyses de risque reposent sur une méthodologie mondialement reconnue.

27. Plus précisément, les pays devraient soit exiger de leurs établissements alimentaires qu'ils utilisent l'approche HACCP, soit les encourager à y recourir, et devraient, pour ce motif, dispenser une formation sur le HACCP aux inspecteurs officiels. Lorsque les programmes prévoient le prélèvement d'échantillons et leur analyse, des méthodes d'échantillonnage et d'analyse appropriées et convenablement validées devraient être établies pour garantir la représentativité et la fiabilité des résultats par rapport aux objectifs établis.

28. Les éléments d'un programme de contrôle devraient notamment inclure, selon le cas:

- \* inspection;
- \* échantillonnage et analyse;
- \* contrôle de l'hygiène, notamment de la propreté et de la tenue vestimentaire du personnel;
- \* examen de la documentation écrite et autre;
- \* examen des résultats de tout système de vérification appliqué par l'établissement;
- \* audit des établissements par l'autorité nationale compétente;
- \* audit national et vérification du programme de contrôle.

29. Il faudrait mettre en place des procédures administratives garantissant que les services d'inspection effectuent des contrôles :

- \* régulièrement en fonction des risques;
- \* en cas de doute quant à la conformité;
- \* de façon coordonnée entre les différentes autorités, s'il en existe plusieurs.

30. Les contrôles devraient porter, selon le cas, sur les éléments suivants :

- \* établissements, installations, moyens de transport, équipement et matériel;
- \* matières premières, ingrédients, auxiliaires technologiques et autres produits utilisés pour la préparation et la production de denrées alimentaires;
- \* produits semi-finis et finis;
- \* matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires;
- \* produits et procédés de nettoyage et d'entretien, et pesticides;
- \* procédés utilisés pour la fabrication et la transformation de produits alimentaires;
- \* application et intégrité des marques de contrôle sanitaire, de classement et de certification;
- \* méthodes de conservation;
- \* intégrité de l'étiquetage et allégations.

31. Les éléments des programmes de contrôle devraient être documentés, notamment en matière de méthodes et techniques.

## Critères de décision et mesures

32. Le programme de contrôle devrait être ciblé sur les étapes et les opérations les plus appropriées, selon les objectifs spécifiques poursuivis. Les procédures de contrôle ne devraient pas porter atteinte à la qualité ou à la sécurité des aliments, surtout s'il s'agit de produits périssables.

33. Il faudrait déterminer la fréquence et l'intensité des contrôles effectués par les services d'inspection d'après le degré de risque et la fiabilité des contrôles déjà effectués par ceux qui manipulent les produits, notamment les producteurs, les fabricants, les importateurs, les exportateurs et les distributeurs. Ainsi, un pays exportateur peut tenir compte du risque et des contrôles exercés par un producteur lorsqu'il établit le niveau approprié d'inspection des produits à exporter.

34. Les pays devraient éviter de procéder à des vérifications matérielles systématiques sur les importations, sauf dans les cas où cela est justifié, notamment lorsqu'il s'agit de produits présentant un niveau élevé de risque, lorsqu'on soupçonne la non-conformité d'un produit donné, ou lorsqu'il y existe des antécédents de non-conformité concernant le produit, le fabricant, l'importateur ou le pays.

35. Dans les cas où des vérifications matérielles s'imposent, il faudrait tenir compte, dans les plans d'échantillonnage des produits importés, du niveau de risque, de la présentation et du type des produits à échantillonner, ainsi que de la fiabilité des contrôles du pays exportateur et des responsables de la manutention du produit dans le pays importateur.

36. Dans le cas où l'on juge un produit importé non conforme, il faudrait appliquer les critères suivants pour s'assurer que les mesures envisagées sont proportionnelles au niveau de risque pour la santé publique, ou bien à la fraude ou à la tromperie potentielle. Les aspects suivants devraient de plus être pris en considération:

- \* les récidives de non-conformité du même produit ou de la même catégorie de produits;
- \* les antécédents de non-conformité des responsables de la manutention des produits;
- \* la fiabilité des vérifications effectuées par le pays d'origine.

37. Lorsqu'on juge un produit importé non conforme, il faudrait appliquer les mesures appropriées en suivant les critères mentionnés au paragraphe 37. Ces mesures peuvent être cumulatives au besoin.

*- A l'égard du produit non conforme, ces mesures peuvent inclure:*

- \* exiger de l'importateur qu'il rende le produit conforme (par exemple dans les cas où le problème concerne l'étiquetage du produit, mais pas son inspection, ni d'éventuels risques pour la santé);
- \* rejeter les expéditions ou les lots, en totalité ou en partie,;
- \* détruire le produit, s'il pose un risque potentiellement grave pour la santé.

*- A l'égard des importations à venir, ces mesures peuvent inclure :*

- \* intensifier les vérifications visant les catégories de produits réputées non conformes et/ou les entreprises concernées;

- \* demander aux autorités responsables du pays d'origine des informations et leur collaboration à propos du produit ou de la catégorie de produits réputés non conformes (vérifications accrues au point d'origine, notamment les contrôles indiqués aux paragraphes 30 et 31);
- \* effectuer des visites sur place;
- \* dans les cas les plus graves ou les plus persistants, suspendre les importations provenant des établissements ou des pays en cause;
- \* des programmes de contrôle mis en place par l'importateur pour s'assurer que les problèmes ne se reproduisent pas.

38. Lorsque c'est possible et sur sa demande, l'importateur ou son représentant, devrait avoir accès à tout lot rejeté ou consigné, et dans ce dernier cas, devrait avoir la possibilité de communiquer toute information pertinente en vue d'aider les autorités de contrôle du pays importateur à prendre leur décision finale.

39. Dans les cas où un produit est rejeté, un échange d'information devrait avoir lieu conformément aux *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre les pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (ALINORM 97/30, Annexe II).

#### **Installations, équipement, transport et communications**

40. Le personnel chargé de l'inspection devrait avoir accès à des installations et à du matériel appropriés pour être en mesure de suivre les procédures et les méthodologies d'inspection .

41. Il est essentiel de disposer de moyens de transport et de communications fiables pour assurer la prestation des services d'inspection et de certification aux moments et là où on en a besoin et la transmission des échantillons aux laboratoires.

42. Il faudrait disposer de moyens de communication pour exécuter des vérifications de conformité et faire éventuellement face à des rappels. On devrait envisager de mettre au point des systèmes électroniques d'échange d'informations notamment pour faciliter le commerce, protéger la santé des consommateurs et combattre les fraudes.

#### **Laboratoires**

43. Les services d'inspection devraient faire appel à des laboratoires évalués et/ou accrédités dans le cadre de programmes agréés, garantissant des contrôles de qualité appropriés et la fiabilité des résultats d'analyse. Des méthodes d'analyse validées devraient être utilisées lorsqu'elles sont disponibles.

44. Les laboratoires des services d'inspection devraient appliquer les principes de techniques d'assurance de la qualité mondialement reconnues afin de garantir la fiabilité des résultats d'analyse.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étudie une série de documents recommandés au niveau international sur les systèmes d'assurance qualité pour les laboratoires. La référence complète figurera dans la version finale de ces directives.

## **Personnel**

45. Les services d'inspection devraient pouvoir compter sur un personnel qualifié et suffisant nombreux dans les domaines suivants : science et technologie alimentaires, chimie, microbiologie, médecine vétérinaire, médecine humaine, épidémiologie, audit et droit.

## **SECTION 7 - SYSTÈMES DE CERTIFICATION**

46. Comme il est dit dans la Section 6 ci-dessus, c'est l'efficacité du système d'inspection qui détermine l'efficacité d'un système de certification.

47. La demande de certification devrait être justifiée par l'existence de risques pour la santé ou de risques de fraude ou de tromperie. On devra dans la mesure possible envisager des solutions de rechange à la certification, surtout si le système d'inspection et les exigences d'un pays exportateur passent pour être équivalents à ceux du pays importateur. Les ententes bilatérales ou multilatérales, notamment les accords de reconnaissance mutuelle et les accords de certification préalable, rendront peut-être superflus la certification et/ou la délivrance de certificats qui étaient auparavant obligatoires dans certains cas.

48. La certification devrait permettre d'attester qu'un produit, un lot de produits ou un système d'inspection des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. Elle devra, selon le cas, se fonder sur :

- \* des vérifications régulières assurées par le service d'inspection;
- \* des résultats d'analyse;
- \* l'évaluation des procédures d'assurance de la qualité d'après leur conformité aux exigences spécifiées;
- \* toute inspection expressément exigée pour la délivrance d'un certificat.

49. Les autorités compétentes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes officiels de certification et des systèmes de certification agréés. Elles doivent veiller à ce que les employés habilités à valider les certificats soient suffisamment formés et tenus au courant au moyen, s'il le faut, de notes à cet effet de l'importance du contenu de chaque certificat qu'ils remplissent.

50. Les procédures de certification doivent inclure des procédures visant à assurer l'authenticité et la validité des certificats à toutes les étapes pertinentes et à prévenir les certifications frauduleuses. Plus précisément, le personnel :

- \* ne doit certifier que ce qu'il connaît personnellement ou que ce qu'il peut évaluer lui-même;
- \* ne doit pas signer de certificats vierges ou incomplets, ni de certificats se rapportant à des produits qui n'ont pas été fabriqués dans le cadre de programmes appropriés de contrôle. S'il est appelé à signer un certificat en se fondant sur un autre document, le signataire doit être en possession de ce document;

- \* ne doit avoir aucun intérêt commercial direct dans les produits faisant l'objet de la certification.

## **SECTION 8 - COMPÉTENCE DES ORGANISMES NATIONAUX D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION, ET ACCRÉDITATION OFFICIELLE DE CES ORGANISMES<sup>6</sup>**

51. Les pays peuvent accréditer officiellement des organismes d'inspection ou de certification pour qu'ils offrent des services au nom des agences officielles.

52. Pour être officiellement accrédité, un organisme d'inspection ou de certification doit faire l'objet d'une évaluation qui se fondera sur des critères objectifs, et doit au moins se conformer aux normes énoncées dans les présentes directives, surtout pour ce qui est de la compétence, de l'indépendance et de l'impartialité du personnel.

53. Les activités des organismes d'inspection et de certification officiellement accrédités devraient être régulièrement évaluées par l'autorité compétente. Des procédures devraient être mise en œuvre pour rectifier les lacunes et, le cas échéant, permettre le retrait de l'accréditation officielle.

## **SECTION 9 - ÉVALUATION ET VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**

54. Un système national devrait faire l'objet d'un audit qui sera distinct d'une inspection courante. Il faudrait inciter les services d'inspection et de certification à s'auto-évaluer ou à faire évaluer leur efficacité par des tierces parties.

55. Des auto-évaluations ou des audits par des tiers devraient être effectués aux divers niveaux des systèmes d'inspection et de certification, en appliquant des procédures d'évaluation et de vérification agréées à l'échelle internationale. Les services d'inspection d'un pays pourraient entreprendre des auto-évaluations notamment pour s'assurer que la protection des consommateurs et d'autres objectifs d'intérêt national sont effectivement servis, pour améliorer leur efficacité interne ou pour faciliter les exportations.

56. Les aspects à évaluer et à vérifier doivent englober tous les éléments du système d'inspection et de certification décrit aux Sections 6 et 7 ci-dessus.

57. Un pays qui envisage d'importer des produits peut, avec l'approbation du pays exportateur, examiner les services d'inspection et de certification d'un pays exportateur dans le cadre de son processus d'évaluation des risques, en vue de déterminer les conditions auxquelles devront satisfaire les importations en provenance de ce pays. Des évaluations périodiques de contrôle pourraient se révéler utiles après l'ouverture des échanges.

---

<sup>6</sup> Une liste de documents internationaux relatifs aux critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des organismes d'inspection chargés de contrôler officiellement les importations et les exportations alimentaires est disponible auprès du service central de liaison avec le Codex pour l'Australie, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra, ACT, Australia. Télécopie : 61 6 272 3103.

58. Pour aider un pays exportateur à démontrer l'équivalence de son système d'inspection et de certification, le pays importateur devrait mettre à sa disposition des informations suffisantes sur son propre système et sur son efficacité.

59. Les pays exportateurs devraient être en mesure d'établir qu'ils possèdent les ressources, les capacités fonctionnelles et le cadre législatif nécessaires et non pas seulement qu'ils administrent bien leurs systèmes, que ceux-ci sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions officielles et, le cas échéant, qu'ils affichent de bons résultats.

60. Les directives relatives aux procédures à suivre par un pays importateur pour évaluer et vérifier les systèmes d'un pays exportateur figurent à l'Appendice.

## SECTION 10 - TRANSPARENCE

61. En accord avec les principes de transparence contenus dans les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995), et dans le but de promouvoir la confiance du consommateur dans la qualité et la sécurité de ses aliments, les gouvernements devraient s'assurer que le fonctionnement de leurs systèmes d'inspection et de certification est aussi transparent que possible, tout en respectant les contraintes légitimes de confidentialité professionnelle et commerciale et en évitant de créer de nouveaux obstacles au commerce en donnant une impression trompeuse de la qualité et de la sécurité des produits importés par rapport aux produits nationaux.

**DIRECTIVES SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE  
PAR UN PAYS IMPORTATEUR POUR ÉVALUER ET VÉRIFIER LES SYSTÈMES  
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION D'UN PAYS EXPORTATEUR**

**1. Introduction**

1.1 L'évaluation et la vérification doivent porter principalement sur l'efficacité du système d'inspection et de certification appliqué par le pays exportateur plutôt que sur des produits ou des établissements particuliers.

1.2 L'évaluation et la vérification peuvent être effectuées par des fonctionnaires du pays importateur. Elles peuvent avoir pour objet l'infrastructure d'inspection et de certification d'un pays exportateur, ou un régime d'inspection et de certification particulier appliqué à un producteur ou à un groupe de producteurs.

**2. Préparation**

2.1 Les responsables de l'exécution d'un audit devrait préparer un plan couvrant les points suivants :

- \* l'objet, l'ampleur et le champ d'application de l'audit ainsi que les normes ou les exigences en fonction desquelles l'évaluation sera menée;
- \* la date et le lieu de l'audit, ainsi qu'un calendrier de l'ensemble des activités, la date de publication du rapport final comprise;
- \* l'identité des auditeurs et, si une équipe d'audit est constituée, celle de son chef;
- \* la(les) langue(s) dans laquelle(es) l'audit sera exécuté et le rapport rédigé;
- \* un calendrier des réunions avec les fonctionnaires responsables et des visites des établissements, selon le cas;
- \* les exigences en matière de confidentialité.

2.2 Ce plan devrait être examiné à l'avance avec les représentants du pays et, au besoin, avec l'(les) organisme(s) audité(s).

**3. Réunion d'ouverture**

Il convient d'organiser une réunion d'ouverture avec les représentants du pays exportateur, notamment avec les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. Lors de cette réunion, l'auditeur sera chargé d'examiner le plan et de s'assurer qu'il dispose des ressources, de la documentation et des installations nécessaires à l'exécution de l'audit.

#### **4. Examen**

Cette opération peut comprendre un examen de la documentation et une vérification sur place.

##### **4.1 Examen de la documentation**

L'examen de la documentation peut consister en un examen préliminaire du système national d'inspection et de certification, l'accent étant mis sur la mise en oeuvre des éléments du système d'inspection et de certification pour le(les) produit(s) en cause. Après cet examen préliminaire, les auditeurs pourront examiner les dossiers d'inspection et de certification correspondant à ces produits.

##### **4.2. Vérification sur place**

4.2.1 La décision de procéder à cette opération ne doit pas être automatique, mais doit s'appuyer sur une série de facteurs, tels l'évaluation des risques que présente(ent) le(les) produit(s) alimentaire(s), les antécédents du secteur ou du pays exportateur en matière de respect des exigences spécifiées, le volume des denrées produites et importées ou exportées, les changements survenus dans l'infrastructure du pays ainsi que dans les systèmes d'inspection et de certification des aliments, et la formation (théorique et pratique) des inspecteurs.

4.2.2 La vérification sur place comporte des visites aux ateliers de fabrication et aux aires de manutention ou d'entreposage des denrées; elle vise à contrôler la conformité avec les informations contenues dans la documentation mentionnée au paragraphe 4.1.

##### **4.3 Audit de suivi**

Si l'on mène un audit de suivi pour vérifier si les lacunes constatées ont été corrigées, il suffira, sans doute, d'examiner les points pour lesquels de telles mesures avaient été jugées nécessaires.

#### **5. Documents de travail**

5.1 Il convient de normaliser autant que possible les formulaires de rapport sur les constatations et les conclusions des évaluations, afin d'uniformiser la façon de procéder pour l'audit, la présentation des rapports et l'évaluation et ainsi de rendre tout le processus plus efficace. Parmi les documents de travail figurent également les listes de contrôle des éléments à évaluer. Ces listes peuvent porter sur :

- \* la législation et la politique;
- \* la structure et les méthodes de travail de l'établissement;
- \* la pertinence des normes d'inspection ainsi que du champ d'application de l'inspection et de l'échantillonnage;
- \* les plans et les résultats d'échantillonnage;
- \* les critères de certification;
- \* les mesures et les procédures visant à garantir le respect des exigences;
- \* les procédures concernant l'établissement des rapports et les plaintes;
- \* la formation des inspecteurs.

## **6. Réunion de clôture**

Il convient de tenir une réunion de clôture avec les représentants du pays exportateur, notamment les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. À cette réunion, l'auditeur sera chargé de présenter les résultats de l'audit et, le cas échéant, l'analyse qu'il a faite de la conformité. Cette information devrait être présentée de manière claire et concise, afin que les conclusions de l'audit soient clairement comprises. Un plan d'action devrait si possible, être défini en vue de rectifier les insuffisances éventuelles.

## **7. Rapport**

Le projet de rapport de l'audit devrait être transmis aux autorités compétentes dans les deux pays dès que possible. Il devrait comporter un compte rendu des constatations de l'audit, accompagné des preuves à l'appui de chaque conclusion; toute question importante examinée au cours de la séance de clôture devrait aussi être consignée. Le rapport final devrait inclure les observations des autorités compétentes du pays exportateur.

## **8. Fréquence des audits**

Il appartient au pays qui souhaite importer de décider de la fréquence des audits, avec l'assentiment du pays exportateur. Les facteurs à prendre en considération incluent les conclusions des audits précédents, et l'existence de procédures d'auto-évaluation, ou d'audit par une tierce partie, des systèmes de contrôle du pays exportateur, ou, lorsqu'elles existent l'efficacité de telles procédures.